



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2022 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 4 et 18 mai 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2022;
5. *Règlement n° 370-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales – Avis de motion, présentation et dépôt;*

RESSOURCES HUMAINES

6. Embauche d'un contremaître bâtiments, matières résiduelles et environnement;
7. Embauche d'une secrétaire au Service des travaux publics;
8. Embauche d'un assistant-trésorier;
9. Embauche de journaliers temporaires au Service des travaux publics;
10. Embauche de préposées aux prêts temporaire sur appel à la bibliothèque;

11. Embauche de personnel d'animation pour le Programme Vacances-Été 2022 ;
12. Autorisation de signature de la lettre d'entente n°1 entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790 - Projet visant l'implantation d'un horaire d'été 2022;

LOISIRS

13. Attribution d'un contrat pour les services de webdiffusion des séances du conseil municipal;
14. Attribution d'un contrat pour la location de matériel vidéo et embauche de techniciens du spectacle pour le Festival Lorettain;
15. Attribution d'un contrat pour la location de matériel de sonorisation et d'éclairage et embauche de techniciens du spectacle pour le Festival Lorettain;

URBANISME

16. Demande de dérogation mineure – 1455, rue Émilien-Rochette;
17. Demande de dérogation mineure – 1855, rue Notre-Dame (Petro-Canada);
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1855, rue Notre-Dame (Petro-Canada);
19. Démolition du bâtiment principal - 1931, rue Notre-Dame (Ultramar);
20. *Règlement n° 368-2022 modifiant le Règlement de zonage n° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C1* – Adoption du règlement;
21. Modification de la résolution 92-21 « Autorisation de vendre une partie du lot 1 778 125 (Coin rues Saint-Jacques et Turmel) » - Prolongation du délai de vente;

TRAVAUX PUBLICS

22. Annulation de l'appel d'offres pour la réfection de la rue Notre-Dame – Phase III;
23. Attribution d'un contrat pour la réalisation d'un plan fonctionnel et technique pour la réfection de la bibliothèque Marie-Victorin;
24. Attribution d'un contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés lors de travaux de réfection de la rue Notre-Dame - Phase III;

TRÉSORERIE

25. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2022;
26. *Règlement n° 369-2022 en remplacement du Règlement 360-2021 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022 – Modification de la tarification au Service des loisirs – Avis de motion, présentation et dépôt du règlement;*
27. *Règlement n° 371-2022 sur le plan de soutien et le programme d'aide aux entreprises de la Ville de L'Ancienne-Lorette en lien avec la pandémie – Avis de motion, présentation et dépôt du règlement;*
28. Adhésion au programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
29. Adhésion aux services d'achat regroupé de l'UMQ pour les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et les organismes;
30. Adoption d'une nouvelle politique de remboursement des dépenses en remplacement de celle adoptée en juillet 2015, afin de tenir compte du coût de la vie
31. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2022 - Première projection;
32. Modification au *Règlement n° 367-2022* afin de fermer le règlement d'emprunt 14-2006;
33. Adhésion au programme de gestion des actifs municipaux;
34. Divers;
35. Période de questions;
36. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 26 avril 2022 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme et directeur par intérim
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente à distance : Madame Isabelle Saillant,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

108-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances du conseil d'agglomération de Québec des 29 mars, 6 avril et 20 avril 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2022;
6. Déclaration des membres du conseil municipal sur la formation éthique et déontologie concernant les élus municipaux – Dépôt;

RESSOURCES HUMAINES

7. Embauche du Directeur des travaux publics;
8. Embauche d'un étudiant en comptabilité;
9. Embauche d'un étudiant en génie civil pour l'été 2022;
10. Embauche temporaire d'une hortultrice;
11. Embauche d'un étudiant en horticulture;

12. Embauche d'un membre du personnel aquatique;
13. Embauche de préposés aux plateaux;
14. Nomination de monsieur Frédéric Cloutier à titre de journalier spécialisé à l'excavation;
15. Octroi du titre de « Moniteur niveau 3 – Responsable » à un membre du personnel aquatique;
16. Embauche de journaliers temporaires;

LOISIRS

17. Demande de subvention à Patrimoine Canada pour le 350^e de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
18. Octroi d'une aide financière pour le soutien à la persévérance scolaire de la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette;
19. Assermentation des agents de sécurité mandatés par la Ville;

URBANISME

20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1874, rue Notre-Dame;
21. *Règlement no 368-2022 modifiant le Règlement de zonage no V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C₁ – Assemblée publique de consultation;*
22. *Règlement no 368-2022 modifiant le Règlement de zonage no V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C₁ – Adoption du second projet de règlement;*

TRAVAUX PUBLICS

23. Attribution d'un contrat pour les travaux de marquage de la chaussée, des bandes cyclables et des stationnements municipaux pour les années 2022, 2023 et 2024;

TRÉSORERIE

24. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2022;
25. Demande de cartes de crédit d'affaires Visa Desjardins pour l'usage de la directrice de la bibliothèque, du directeur général par intérim et du directeur des travaux publics;
26. Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2021 – Dépôt;
27. Divers;
28. Période de questions;
29. Levée de la séance.

ADOPTÉE

109-22 3.

SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 29 MARS, 6 AVRIL ET 20 AVRIL 2022 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 29 mars, 6 avril et 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 29 MARS 2022

PA2022-027 Convention de subvention entre la Ville de Québec et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la réalisation de mesures du *Plan de transition et d'action climatique 2021–2025* de la Ville de Québec qui répondent au *Plan de mise en oeuvre* du *Plan pour une économie verte 2030*;

PA2022-050 Entente entre la Ville de Québec et la *Société d'habitation du Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre de l'*Initiative pour la création rapide de logements*;

PA2022-052 Conventions entre la Ville de Québec, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la *Société d'habitation du Québec*, relatives au versement d'une subvention, pour le financement de projets d'habitation;

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

AP2022-131 Entente entre la Ville de Québec et *Orange Traffic inc.*, relative à la fourniture de pièces pour système de préemption d'incendie (Dossier 77227);

AP2022-167 Adjudication de contrats relativement à une entente pour la fourniture de matériel de signaux lumineux – Lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 (Appel d'offres public 76784);

- DE2022-125** Entente entre la Ville de Québec et *Les consultants en gestion Sylroy inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation du logiciel Folks en Amérique du Nord*;
- SO2022-001** Renouvellement du mandat d'un administrateur au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- AP2022-147** Adjudication d'un contrat pour la plantation – Réaménagement du boulevard Hochelaga, phases I et II (Appel d'offres public 76988);
- AP2022-157** Paiement, au *Receveur général du Canada (Innovation, Sciences et Développement économique Canada)*, pour les licences de radiocommunication (Dossier 49011);
- AP2022-183** Avis de modification numéro 3 relatif au contrat de services professionnels juridiques, afin de représenter la Ville de Québec dans le dossier visant la protection des renseignements policiers, tactiques, opérationnels et stratégiques (CS-200-17-032443-210) (Dossier 76466);
- AP2022-190** Avenant numéro 2 à l'entente entre la Ville de Québec et le *Palais Montcalm – Maison de la musique*, relative à la gestion et au renouvellement pour les années 2022 et 2023 (Dossier 51572);
- AP2022-198** Adjudication de contrats pour des travaux de peinture pour piscines et pataugeoires (Appel d'offres public 76996);
- AP2022-208** Paiement, à *Énergir, S.E.C.*, des dépenses pour des services professionnels et techniques requis, relativement au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 74454);
- AP2022-215** Renouvellement des contrats de licences d'utilisation des produits *SAP* pour une période d'un an, du 31 juillet 2022 au 30 juillet 2023 (Dossier 42209);
- DE2022-180** Avenant à l'entente entre la Ville de Québec et *Intellinox Technologies inc.*, afin de modifier la date de fin de projet et celle de la réclamation finale, ainsi que certaines dépenses prévues du projet *Commercialisation internationale de la technologie ECOAZUR®*;
- DE2022-199** Entente entre la Ville de Québec et *CRZUS Technologie Financière inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Ronde de financement pour la préparation à la commercialisation et à l'exportation*;
- PA2022-009** Nomination de membres au sein du *Comité consultatif agricole de l'agglomération de Québec*;
- PA2022-035** Prise d'acte du rapport des dépenses et des travaux réalisés pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'une passerelle cyclopiétonne dans le parc des Saules, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports du Québec;

PA2022-038	Prise d'acte du rapport des dépenses et des travaux réalisés pour le remplacement des bollards par des îlots ralentisseurs sur le corridor du Littoral à l'intersection de la rue de l'Anse–au–Foulon, dans le cadre du <i>Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)</i> du ministère des Transports du Québec;
RH2022-252	Nomination de madame Nathalie Jolicoeur (ID. 126662), à titre de directrice par intérim du Service de l'ingénierie;
TM2022-045	Entente entre la Ville de Québec et la <i>Société de transport de Québec (Réseau de transport de la Capitale)</i> , relative à la réalisation de travaux pour l'implantation de la phase II du <i>Métrobus 807</i> ;
TM2022-065	Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant plusieurs rues, avenues et boulevards – Tous les arrondissements;
SO2022-002	Abrogation de la résolution CA–2020–0426 – Vente d'une parcelle de terrain et octroi de servitude au 155, rue Saunders – Arrondissement de La Cité–Limoilou;
PQ2022-005	Appropriation de 300 000 \$ au fonds général;
PQ2022-007	Appropriation de 400 500 \$ au fonds général;
PQ2022-013	Appropriation de 2 000 000 \$ au fonds général;
PQ2022-012	Appropriation de 83 500 \$ au fonds général;
LS2022-008	Appropriation de 150 000 \$ au fonds général;
EM2022-002	Appropriation de 267 700 \$ au fonds général;
PQ2022-008	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de mise en oeuvre du plan de Vision de l'arbre et du projet Canopée et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1460;</i>
PQ2022-009	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de plantation d'arbres en bordure des rues aux fins de remplacement des frênes et dans les parcs et les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1462;</i>
PQ2022-006	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection d'aménagements paysagers et de terrains sportifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1470;</i>
PQ2022-011	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1471;</i>
PQ2022-010	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de mise en valeur de parcs naturels et d'espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1472;</i>
AE2022-002	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de correction des branchements de services inversés du</i>

réseau d'égout pluvial et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1478;

- LS2022-007** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de rénovation et d'amélioration sur des bâtiments et équipements récréatifs relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1487;*
- EM2022-001** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de nature mixte de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins du remplacement des lignes de service en plomb et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1490;*
- AE2022-003** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives à la gestion de projets spéciaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1491;*
- TE2022-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration des infrastructures relatives au traitement et à la distribution de l'eau potable et à l'épuration des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1494;*

SÉANCE DU 20 AVRIL 2022

- DQ2022-004** Ratification de l'avenant no 1 à l'entente de partenariat régional en tourisme de la région de Québec 2020–2022, entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et la ministre du Tourisme;
- DQ2022-005** Ajout au budget de fonctionnement autofinancé de *Destination Québec cité* d'une somme à même les revenus reportés de *Destination Québec cité*, pour la réalisation de divers projets;
- PV2022-004** Lettres de crédit irrévocables pour le *Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec* – Garanties pour l'exploitation du traitement biologique et l'exploitation/entreposage du réservoir d'entreposage des usines agroalimentaires;
- SO2022-003** Approbation du budget pour l'exercice financier 2022 de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- AE2022-004** Appropriation de 300 000 \$ à même le fonds général;
- TM2022-060** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux voies réservées aux autobus urbains, R.A.V.Q. 1433;*
- PQ2022-005** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'études de caractérisation environnementale et de travaux de nature mixte de réhabilitation de sites contaminés et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1459;*
- PQ2022-007** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de plantation d'arbres en bordure des rues, dans les parcs et les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1461;*

- PQ2022-013** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'optimisation et de gestion des sols d'excavation générés par les activités municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1468;*
- PQ2022-012** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'identification des causes de refoulement et de surverse des réseaux d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1476;*
- LS2022-008** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction, de rénovation et d'amélioration sur des bâtiments et des équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1488;*
- PA2022-041** *Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, R.A.V.Q. 1495;*
- EM2022-002** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés électriques de nature mixte ainsi que des accessoires d'appoint et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1498.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

110-22 4.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et **DE SOULIGNER** cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

111-22 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2022 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2022.

ADOPTÉE

112-22 6. DÉCLARATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE CONCERNANT LES ÉLUS MUNICIPAUX – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport qu'elle a reçu la déclaration des membres du conseil suivants, à l'effet qu'ils ont participé à la formation requise en vertu de l'article mentionné ci-haut :

Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio, conseillère
Madame Isabelle Grenier, conseillère
Madame Johanne Laurin, conseillère
Monsieur Charles Guérard, conseiller
Monsieur Nicolas St-Gelais, conseiller
Monsieur Sébastien Hallé, conseiller

113-22 7. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à l'embauche d'un directeur des travaux publics un appel de candidatures a été lancé en janvier 2022 ainsi qu'un second en mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour ce processus, soit André Rousseau, Isabelle Grenier et Gina Larouche;

CONSIDÉRANT qu'un candidat s'est démarqué par sa compréhension des enjeux et par sa vision de la gestion et du développement;

CONSIDÉRANT que le comité a retenu la candidature de monsieur Bernard Dumont, à titre de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les références de monsieur Dumont confirment entre autres sa grande capacité à planifier, organiser et à effectuer la gestion de divers projets;

CONSIDÉRANT que monsieur Dumont possède une vaste expérience à titre de gestionnaire, en plus d'une formation académique en administration des affaires et en génie industriel;

CONSIDÉRANT que conformément à l'organigramme en vigueur, il relèvera du directeur général;

CONSIDÉRANT que monsieur Dumont bénéficiera du niveau IIA, échelon 10 de la Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville et ce, à compter du 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux seront ceux prévus à cette même Politique;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle monsieur Dumont sera soumis est de six mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Dumont à titre de directeur du Service des travaux publics, à l'échelon 10, du niveau IIA de la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*, et ce, à compter du 28 avril 2022.

ADOPTÉE

114-22 8.

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe de la trésorerie pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que six personnes ont posé leur candidature et que le comité de sélection, formé d'Anick Marceau et Gina Larouche, a choisi trois candidats aux fins d'entrevues;

CONSIDÉRANT que le comité a retenu monsieur Evrard Nicolas Bikoko Nlend comme étudiant en comptabilité pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT que celui-ci possède toutes les qualifications et exigences nécessaires pour le poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Bikoko Nlend relèvera de la trésorière, conformément à l'organigramme en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il débutera le 2 mai 2022 à temps plein, et ce, jusqu'au 2 septembre 2022 à raison de 35 heures par semaine et que, par la suite, il travaillera deux jours par semaine à temps partiel;

CONSIDÉRANT que le salaire horaire de monsieur Bikoko Nlend sera de 23,59 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Bikoko Nlend à titre d'étudiant en comptabilité selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

115-22 9. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN GÉNIE CIVIL POUR L'ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe des travaux publics pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que six personnes ont posé leur candidature et que le comité de sélection, formé de Louis-Philippe Lafleur et Gina Larouche, a choisi trois candidats aux fins d'entrevues;

CONSIDÉRANT que le comité a retenu monsieur Frédéric Pépin comme étudiant en génie civil pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Pépin est en première année au baccalauréat en génie civil et qu'il possède toutes les qualifications ainsi que les exigences nécessaires pour le poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Pépin relèvera de la direction des travaux publics, conformément à l'organigramme en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il débutera le 2 mai 2022 à raison de 35 heures par semaine, et ce, jusqu'au 26 août 2022;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de monsieur Pépin est établi à 23,59 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Pépin à titre d'étudiant en génie civil selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

116-22 10. EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une ressource pour le remplacement d'une journée de travail par semaine d'une horticultrice;

CONSIDÉRANT que ce remplacement aura lieu le mercredi de chaque semaine;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'entrevues, la candidature de madame Aimée Dumoulin a été retenue et que celle-ci possède la formation et l'expérience requise pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT que le taux horaire est celui prévu à l'échelon 3 de cette classe d'emploi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Aimée Dumoulin, à compter du mercredi 27 avril, et ce, jusqu'à la fin des travaux d'horticulture, à raison de 8 heures par semaine et de quelques heures en remplacement.

ADOPTÉE

117-22 11. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN HORTICULTURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe des travaux publics pour la saison estivale en recrutant un étudiant en horticulture;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé en avril 2022 sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi comme : Jobillico, Indeed, et à l'école Fierbourg;

CONSIDÉRANT que le poste sera confié à monsieur Alexandre Julien qui a travaillé à ce titre les deux dernières années;

CONSIDÉRANT que monsieur Julien débutera le 9 mai, et ce, jusqu'au 26 août 2022, à raison de 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que le taux horaire est celui prévu à l'échelon 5 de la classe d'emploi signaleur et étudiant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Alexandre Julien à titre d'étudiant en horticulture, à compter du 9 mai, et ce, jusqu'au 26 août 2022, à raison de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE

118-22 12. EMBAUCHE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un « Moniteur niveau 1 » et « Assistant-Sauveteur » à la piscine, afin de pourvoir pour cette session et les sessions à venir certaines affectations de monitorat et de surveillance vacantes;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre et de vérifications de ses compétences, nous recommandons l'embauche de monsieur Renaud Chaunet à titre de « Moniteur niveau 1 et Assistant-sauveteur »;

CONSIDÉRANT que cet employé sera classé au premier échelon des deux classes d'emploi : « Moniteur niveau 1 » et « Assistant-sauveteur » dès le 10 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures que monsieur Chaunet pourrait effectuer d'ici le 26 avril est d'environ 9 heures;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un poste syndiqué, occasionnel et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Renaud Chaunet de « Moniteur niveau 1 et Assistant-sauveteur » et selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

119-22 13. EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AUX PLATEAUX

CONSIDÉRANT qu'afin d'augmenter le nombre de préposés aux plateaux dans notre banque d'employés et appliquer toutes les mesures sanitaires obligatoires afin d'offrir un service sécuritaire aux citoyens, il y a lieu de procéder à certaines embauches à titre de préposé aux plateaux;

CONSIDÉRANT que madame Audrey Stella Cloutier a été embauchée comme préposée aux plateaux et elle a débuté le 4 avril 2022 à l'échelon 2 de la convention collective;

CONSIDÉRANT que madame Danielle Forgues a été embauchée comme préposée aux plateaux et elle a débuté le 4 avril à l'échelon 2 de la convention collective;

CONSIDÉRANT que monsieur Nathaniel Berthiaume Lavoie a été embauché comme préposé aux plateaux et il a débuté le 8 avril 2022 à l'échelon 1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT que ces postes sont occasionnels.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de ces nouvelles ressources, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

120-22 14. NOMINATION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC CLOUTIER À TITRE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ À L'EXCAVATION

CONSIDÉRANT la création d'un poste de journalier spécialisé à l'excavation au Service des travaux publics, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'affichage de ce poste a eu lieu en mars 2022;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé ayant le plus d'ancienneté parmi ceux ayant posé leur candidature;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Cloutier fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de journalier spécialisé à l'excavation;

CONSIDÉRANT que monsieur Cloutier sera promu à l'échelon 5 - grade 5 de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Frédéric Cloutier à titre de journalier spécialisé à l'excavation au Service des travaux publics à l'échelon 5 – grade 5 de la convention collective et ce, à compter du 27 avril 2022.

ADOPTÉE

121-22 15. OCTROI DU TITRE DE « MONITEUR NIVEAU 3 – RESPONSABLE » À UN MEMBRE DU PERSONNEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs juge opportun d'octroyer le titre de « Moniteur niveau 3 – Responsable » à l'un des employés à l'Aquagym Élise Marcotte;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des compétences des candidats lors des entrevues effectuées entre les 20 et 22 octobre derniers, il est convenu que le candidat Gabriel Berthelot-Lord possède toutes les qualifications, compétences et qualités recherchées pour occuper le poste de moniteur responsable, en vue de combler deux affectations présentement vacantes en raison de la COVID et pour les sessions à venir;

CONSIDÉRANT que cet employé se verra octroyer le titre de « Moniteur niveau 3 – Responsable », et ce, à partir du 8 avril 2022 et sera au l'échelon 4 de cette classe d'emploi;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un poste syndiqué, occasionnel et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER la classe d'emploi « Moniteur niveau 3 – Responsable » à monsieur Gabriel Berthelot-Lord selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

122-22 16. EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de journaliers temporaires au Service des travaux publics afin d'effectuer des remplacements lors de la période estivale;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont été effectuées par Gina Larouche et Guillaume Savard et que messieurs Raphael St-Laurent et Francis Vallerand ont été retenus à titre de journaliers temporaires;

CONSIDÉRANT que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, monsieur Raphael St-Laurent est embauché à l'échelon 1 et monsieur Francis Vallerand à l'échelon 2;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Raphael St-Laurent et de Francis Vallerand à titre de journaliers temporaires au Service des travaux publics à compter du 9 mai 2022 pour monsieur St-Laurent et le 2 mai 2022 pour monsieur Vallerand, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

123-22 17. DEMANDE DE SUBVENTION À PATRIMOINE CANADA POUR LE 350^E DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT que le Programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine a été créé pour aider à célébrer notre communauté, son passé et son présent;

CONSIDÉRANT que le programme permet d'offrir plus d'occasions aux artistes et artisans locaux, aux interprètes du patrimoine ou aux spécialistes de s'engager dans leur communauté dans le cadre de festivals, d'événements et de projets et qu'il permet aussi aux groupes locaux de célébrer l'histoire et le patrimoine de leur localité;

CONSIDÉRANT que le volet commémoration communautaire offre une aide financière aux groupes locaux pour des événements locaux non récurrents, avec ou sans projet mineur d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que les événements et les projets d'immobilisations admissibles sont notamment ceux qui commémorent un centenaire ou un anniversaire subséquent (par tranche de 25 ans);

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs entend déposer une demande d'aide financière pour les célébrations du 350^e de la fondation de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de recevoir jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pour un maximum de 200 000 \$, incluant un maximum de 25 000 \$ en immobilisations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer la demande d'aide financière auprès Patrimoine Canada dans le cadre du 350^e de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la démarche d'aide financière entreprise par le Service des loisirs auprès de Patrimoine Canada.

ADOPTÉE

124-22 18. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DE LA POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT que la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette a présenté, comme chaque année, une demande d'aide financière à la Ville dans le cadre de leur programme de Soutien à la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que les coûts associés aux différents projets s'élèvent à la somme de 33 892 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse, la Ville accepte d'accorder une aide financière à hauteur de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette somme sera disponible au poste budgétaire « Aide financière – Polyvalente de L'Ancienne-Lorette », après un transfert budgétaire de 10 000 \$ provenant du poste : « Aide financière – non récurrente »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal accepte de contribuer au programme de la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette visant le soutien à la persévérance scolaire pour une somme de 30 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la Polyvalente, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

125-22 19. ASSERMENTATION DES AGENTS DE SÉCURITÉ MANDATÉS PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2022, le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services d'agents de sécurité;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont été contactées pour déposer une soumission;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} avril 2022, le contrat a été accordé à Trudel Sécurité inc.;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux agents de sécurité de la firme retenue de faire respecter la réglementation municipale et de délivrer des constats, il y a lieu de permettre le Service du greffe à procéder l'assermentation des agents qui seront en service sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'assermentation des agents employés par la société Trudel Sécurité inc. qui travailleront sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, afin que ces derniers puissent émettre des constats d'infraction concernant les règlements municipaux de la Ville.

ADOPTÉE

126-22 20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1874, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Mélanie Thibault, représentant par procuration Société Immobilière GP Inc., propriétaire du 1874, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 648 645 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B₃;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout d'une enseigne apposée au mur du bâtiment principal, le tout selon le plan produit par Groupe ETR, daté du 2 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le concept d'affichage est sobre et d'apparence soigné;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

127-22 21. RÈGLEMENT NO 368-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO V-965-89 – MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS ZONE C-V/C1 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de *Règlement no 368-2022 modifiant le règlement de zonage no V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C1*.

Le règlement est expliqué et personne ne se manifeste pour s'exprimer sur le sujet.

128-22 22. **RÈGLEMENT NO 368-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO V-965-89 – MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS ZONE C-V/C1 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, la présentation et le dépôt du règlement a été donné le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet du règlement le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement no 368-2022 modifiant le règlement de zonage no V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C1*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement no 368-2022 modifiant le règlement de zonage no V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C1*.

ADOPTÉE

129-22 23. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE, DES BANDES CYCLABLES ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024**

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres, le 16 mars 2022 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil concernant les travaux de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉS (taxes incluses)
Entreprises Gonet B.G. inc.	185 854,41 \$
Lignco	294 163,66 \$
Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.)	460 916,38 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à l'entreprise Entreprises Gonet B.G. inc., pour un montant total de 185 854,41 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée et de la bande cyclable pour les années 2022, 2023 et 2024, à l'entreprise Entreprises Gonet B.G. inc., plus bas soumissionnaire, pour un montant de 185 854,41 \$, toutes taxes incluses;

QU'UNE réserve d'une somme de 18 585,44 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre des demandes de travaux supplémentaires à la suite d'imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des travaux de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

130-22 24. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2022 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	630 798,24 \$
– Biens et services	4 750 237,03 \$
– Remboursement des employés	129,58 \$
– Frais de financement et remboursement en capital	160 768,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes municipales et activités des loisirs	17 628,51 \$
--	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>755 087,94 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **6 314 649,30 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

131-22 25. DEMANDE DE CARTES DE CRÉDIT D'AFFAIRES VISA DESJARDINS POUR L'USAGE DE LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM ET DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, il y lieu d'émettre une carte de crédit au nom de madame Nadyne Poirier, directrice de la bibliothèque, de monsieur Philippe Millette, directeur général par intérim et de monsieur Bernard Dumont, directeur des travaux publics de la Ville de L'Ancienne-Lorette afin de permettre les dépenses, telles que, notamment, la formation, les cotisations, le stationnement ou d'autres dépenses afférentes à leur rôle respectif;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer que madame Poirier, monsieur Millette et monsieur Dumont puissent posséder une marge de manœuvre raisonnable, une demande d'émission de cartes de crédit possédant chacune une limite totale de 2 500 \$ au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette devra être effectuée auprès de l'institution financière Visa Desjardins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence l'assistante-trésorière, à signer au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette tous les documents nécessaires à l'émission de ces cartes de crédit.

ADOPTÉE

132-22 26. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2021 – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2020.

Le portrait des rapports est présenté séance tenante aux citoyens et les explications requises sont données.

Les rapports seront publiés sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

133-22 28. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h07.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 370-2022

RÈGLEMENT N° 370-2022 CONSTITUANT UNE
RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE
FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le Conseil peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2021, le Projet de loi 49 du Gouvernement du Québec est entré en vigueur et que ce dernier prévoit l'obligation pour les municipalités du Québec de créer une réserve financière pour le financement des élections municipales;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du _____ et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° _____* a été adopté le _____ ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2.** Conformément aux dispositions de la Loi, le Conseil crée, par le présent règlement, au profit de l'ensemble du territoire, une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales de la Ville.
- ARTICLE 3.** Le montant de la réserve créée aux termes de l'article 2 est fixé à 170 000\$ dollars.
- ARTICLE 4.** Les sommes affectées à la réserve financière créée aux termes de l'article 2 proviendront du fonds général et seront placées conformément à la Loi.
- ARTICLE 5.** Cette réserve est créée pour une durée indéterminée.
- ARTICLE 6.** À la fin de l'existence de la réserve créée aux termes de l'article 2, l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve sera versé au fonds général de la Ville.
- ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce _____ e jour de _____ 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° _____*.

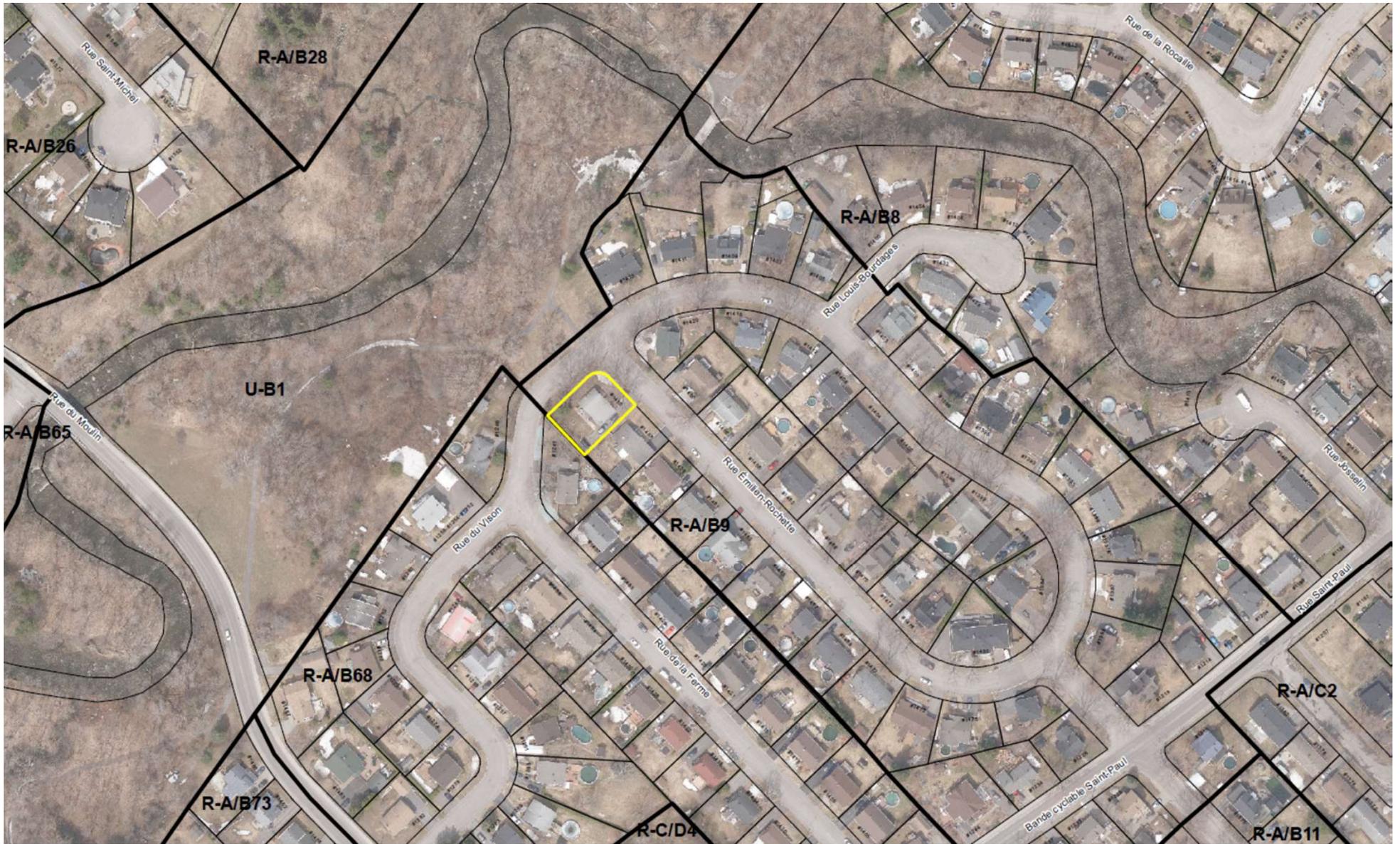
Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1455, RUE ÉMILIEN-ROCHETTE



R-A/B28

R-A/B26

R-A/B8

U-B1

R-A/B65

R-A/B9

R-A/B68

R-A/C2

R-A/B73

R-C/D4

R-A/B11



#1246

#1241

Rue du Vison

#1455

#1457

Rue Émilien-Rochette

#1450

#1420

#1415

#141

#14





NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'une galerie couverte en cour avant secondaire à une distance de 3,6 mètres de la ligne avant de l'emplacement, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de de 4,5 mètres.

Rue Émilien-Rochette

Rue du Vison

#1455

#1457

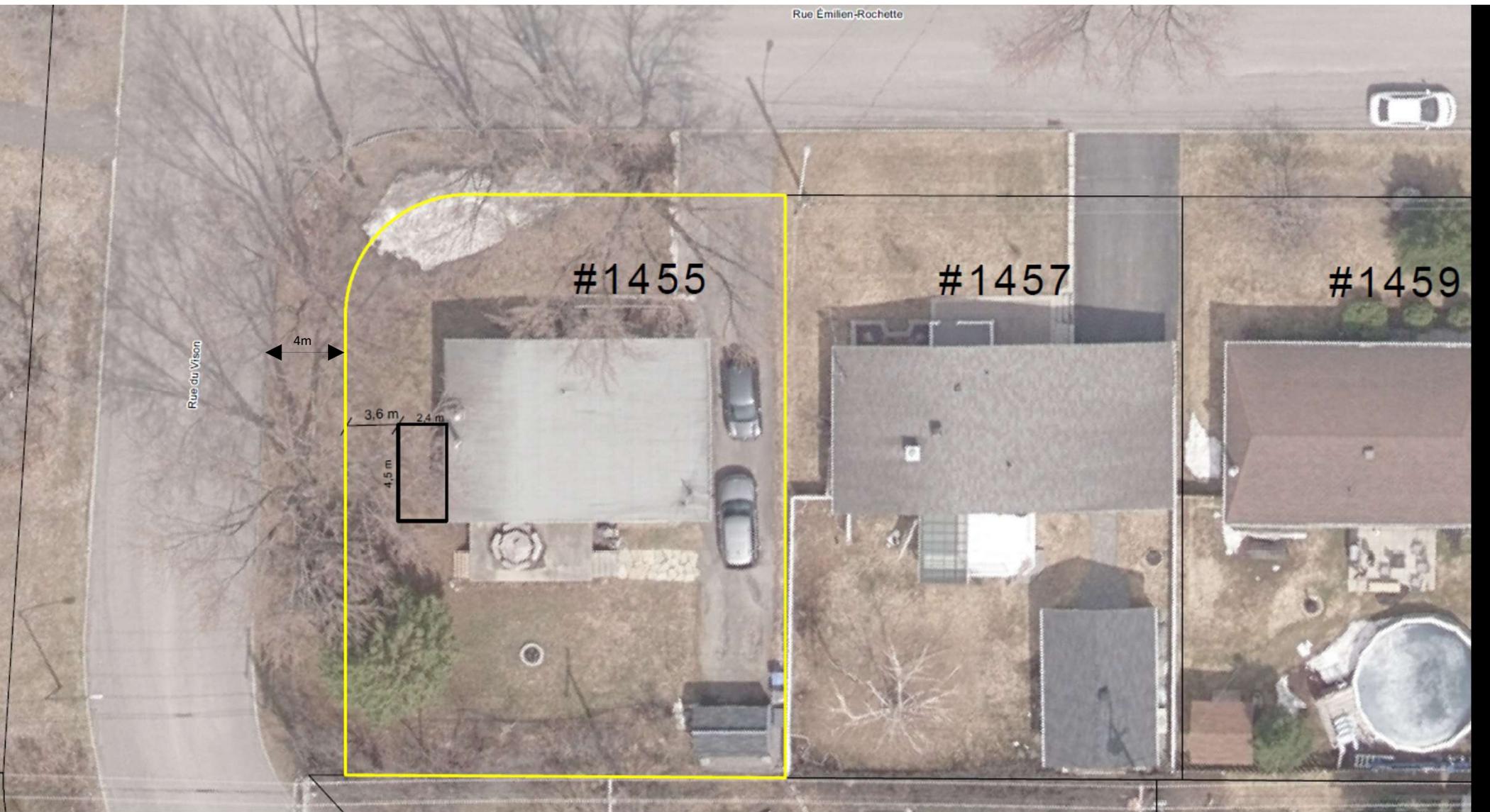
#1459

4m

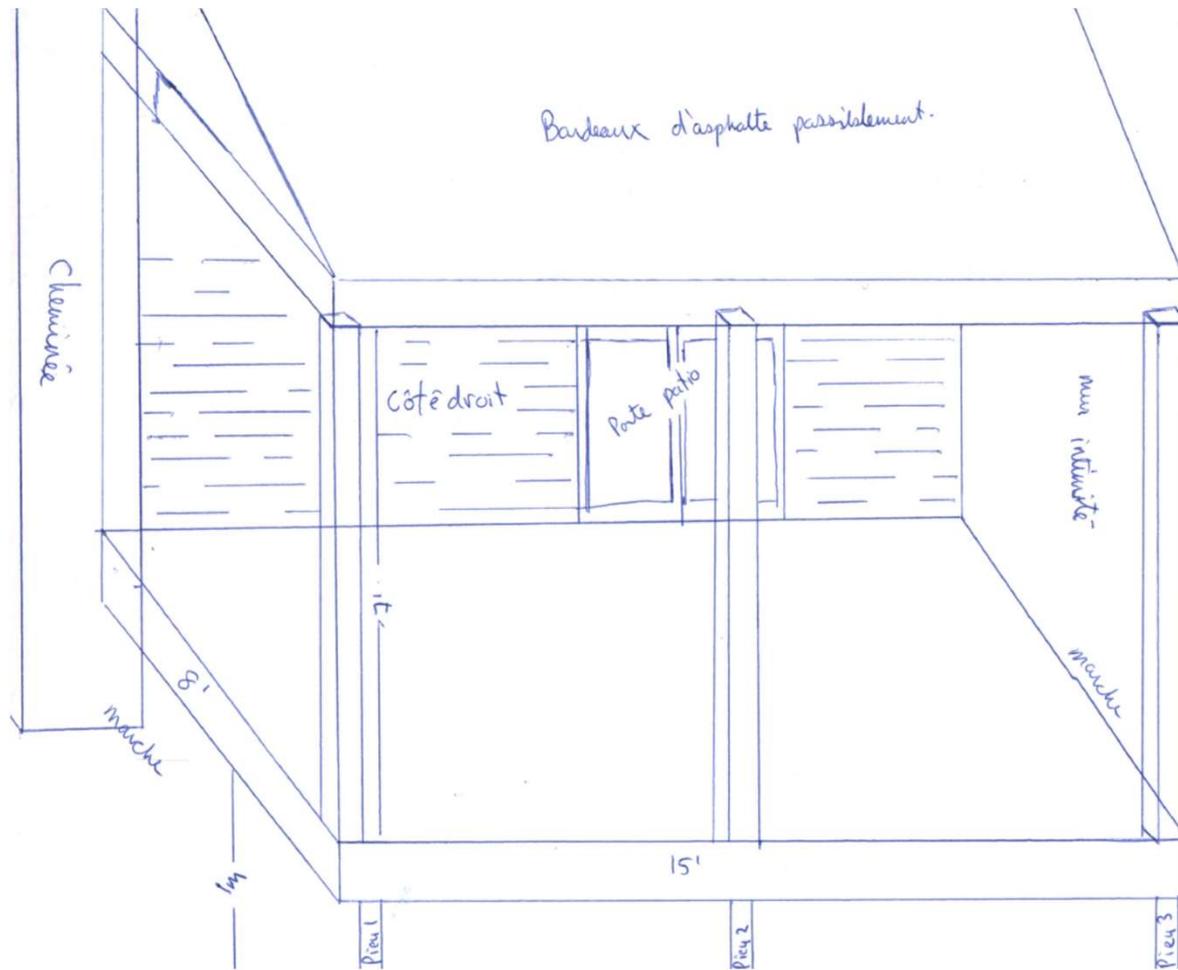
3,6 m

2,4 m

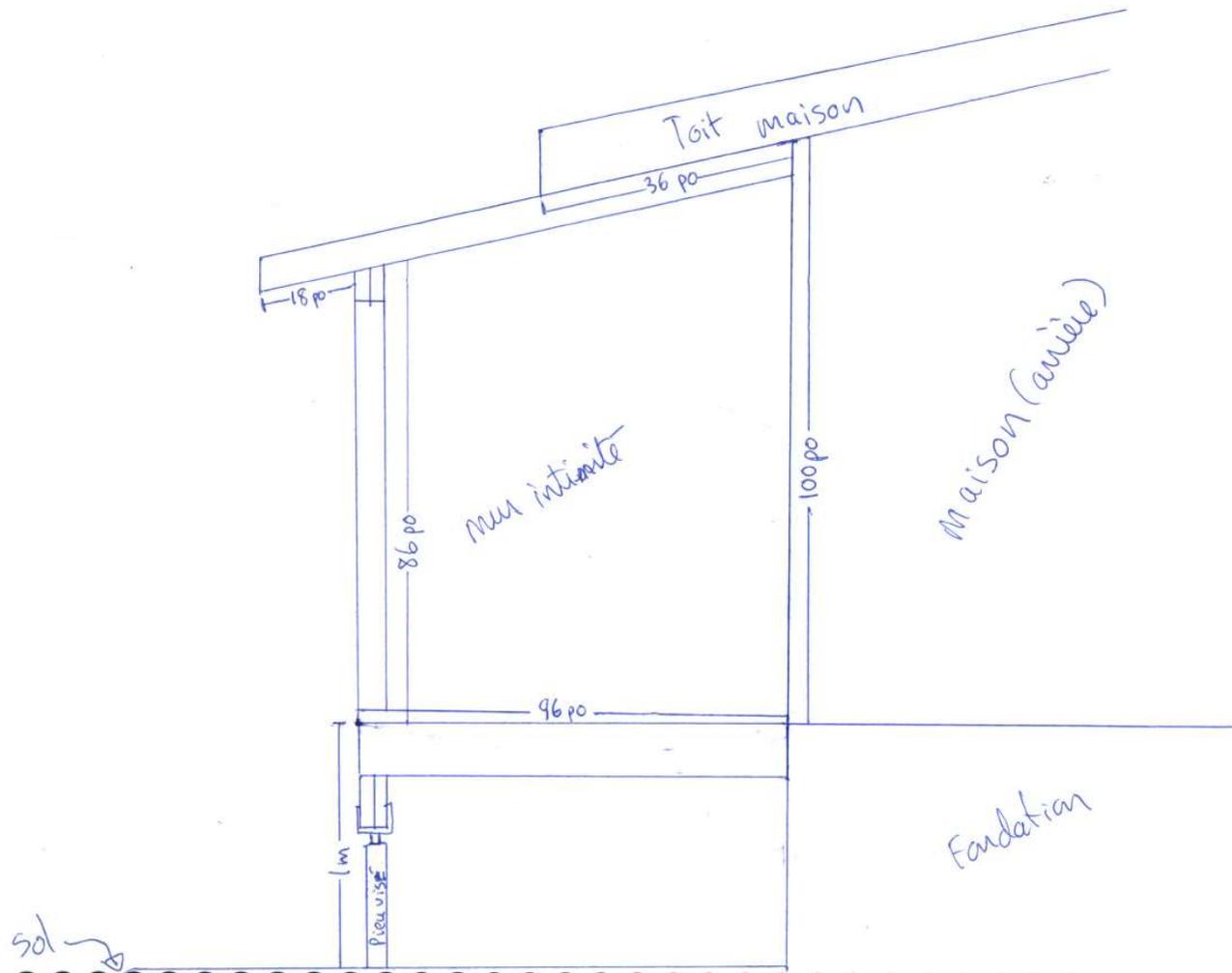
4,5 m



Vue avant

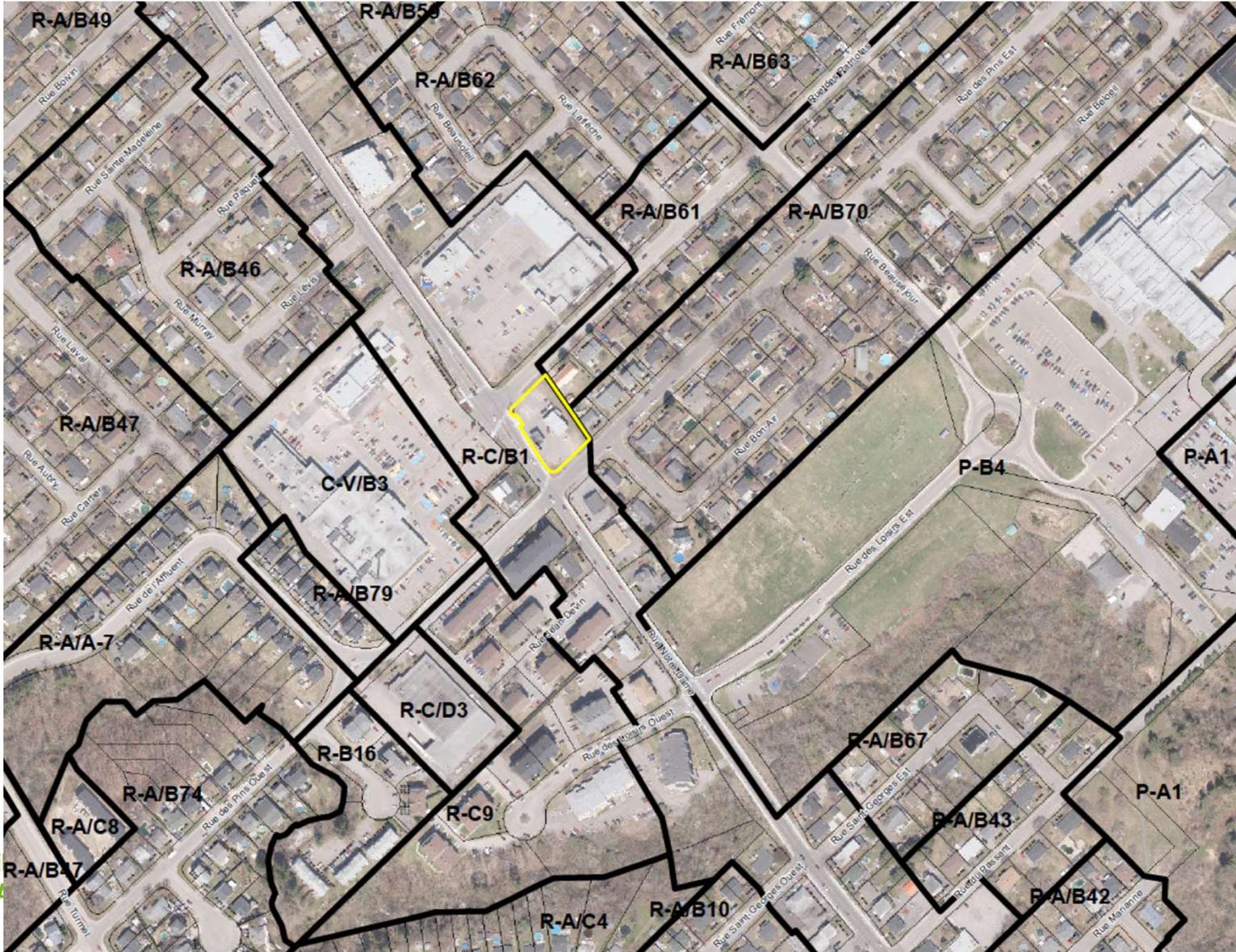


Vue côté



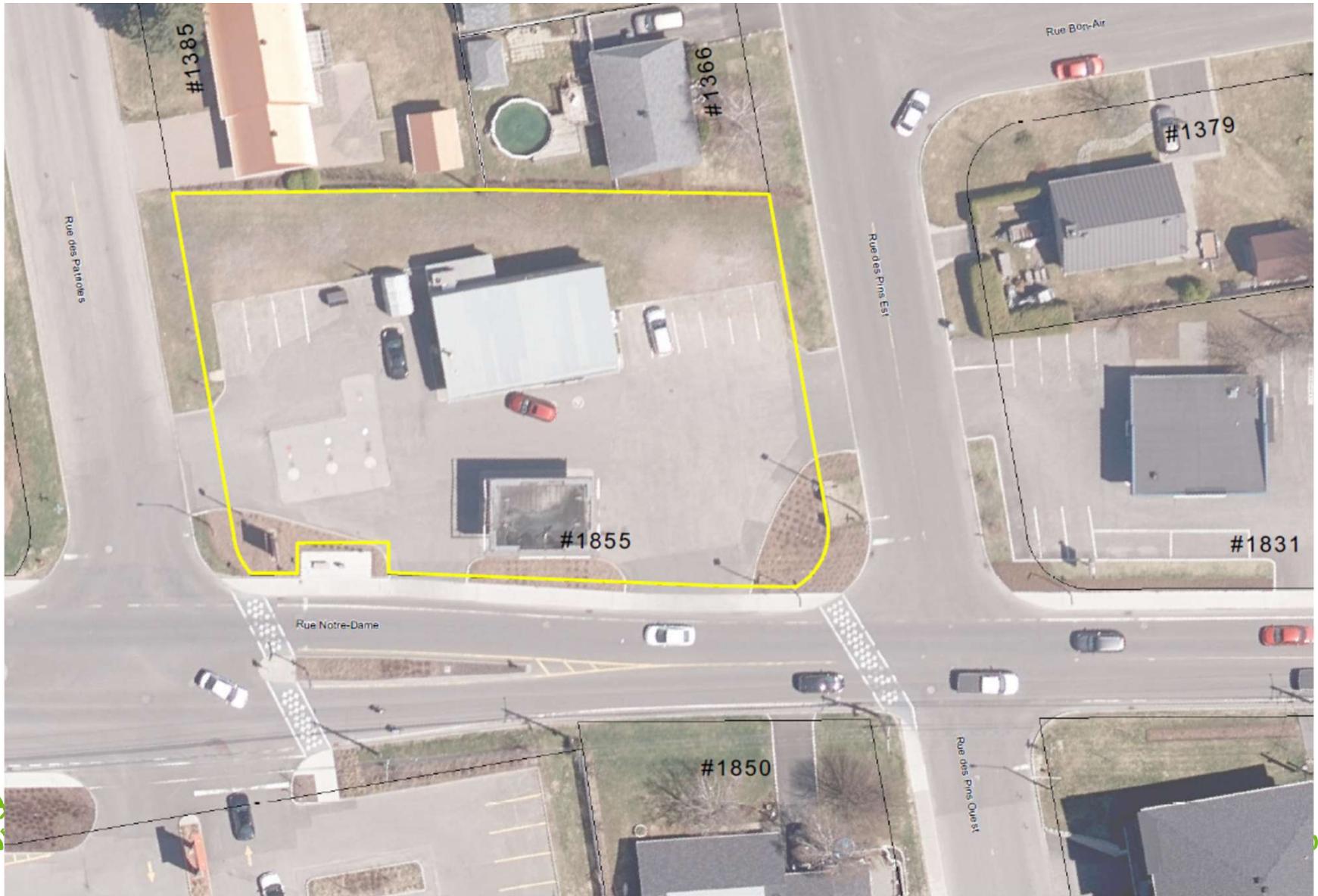


DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA 1855, RUE NOTRE-DAME



Village
de LaSalle

ette.org





Ville de
L'Anceinte-Lorette

lancienne-lorette.org



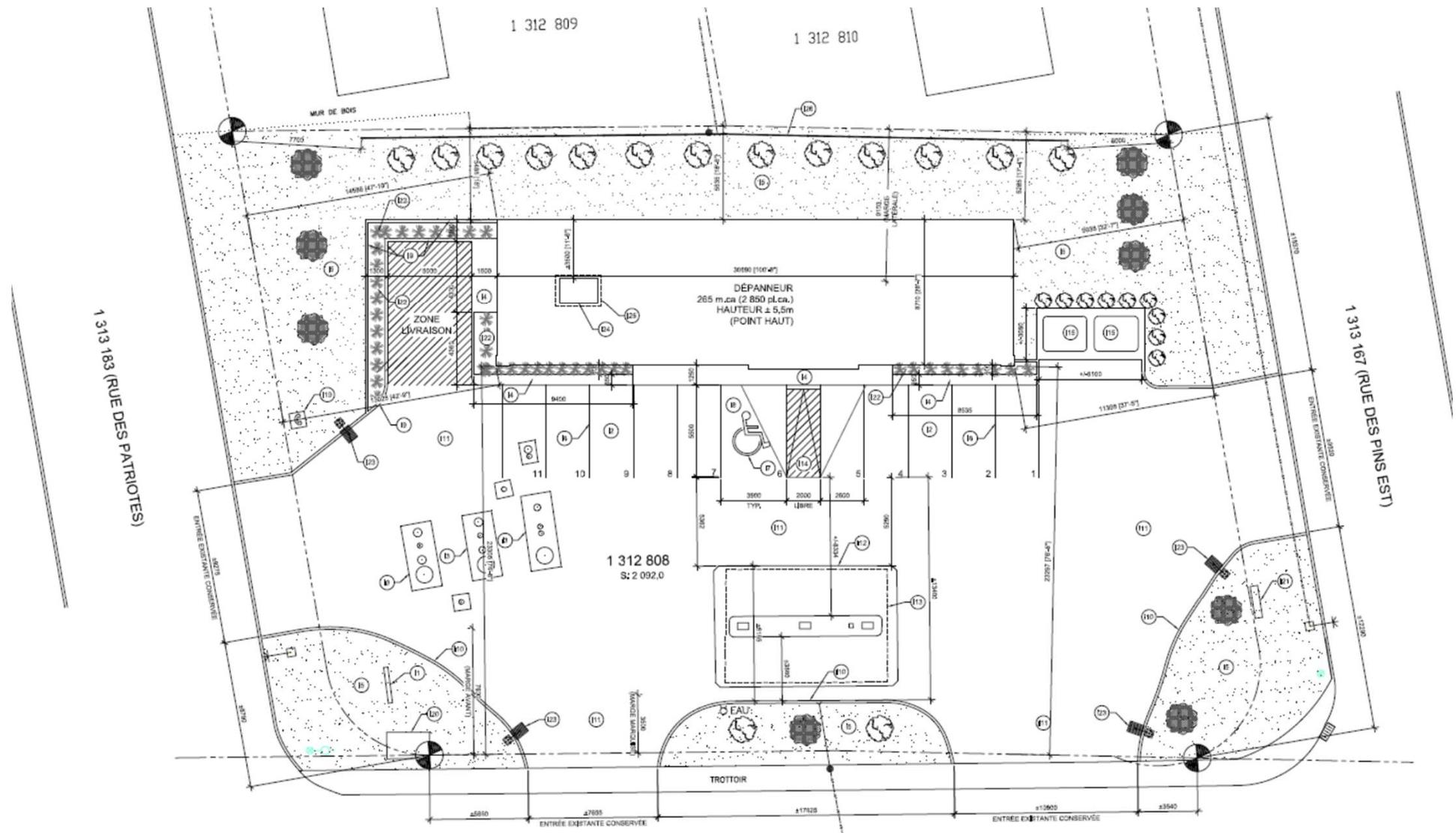
Ville de
L'Ancienne-Lorette

lancienne-lorette.org

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial avec les dérogations au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :

- Un coefficient d'occupation du sol de 0,13 alors que le minimum prescrit est de 0,25;
- Une marge de recul arrière pour le bâtiment principal de 5,2 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9 mètres;
- L'aménagement de 11 cases de stationnement alors que le minimum prescrit est de 18 cases de stationnement, soit un ratio de 1 case par 15 mètres carrés de superficie de plancher accessible au public.



1 312 809

1 312 810

1 313 183 (RUE DES PATRIOTES)

1 313 167 (RUE DES PINS EST)

1 312 808
S: 2 092,0

1 313 164
1 780 590 (RUE NOTRE-DAME)

MUR DE BOIS

TROTTOIR

DÉPANNEUR
265 m.ca (2 850 pl.ca.)
HAUTEUR ± 5,5m
(POINT HAUT)

ZONE LIVRAISON

ENTRÉE EXISTANTE CONSERVÉE

ENTRÉE EXISTANTE CONSERVÉE

ENTRÉE EXISTANTE CONSERVÉE

ENTRÉE EXISTANTE CONSERVÉE

EAU

MUR DE BOIS



Ville de
L'Anceinte-Lorette

lanceinte-lorette.org



Ville de
L'Ancienne-Lorette

lancienne-lorette.org



Ville de
L'ancienne-Lorette

lancienne-lorette.org



Ville de
L'Ancienne-Lorette

lancienne-lorette.org



Ville de
L'Anceinte-Lorette

lanceinte-lorette.org



Ville de
L'Anceinte-Lorette

lanceinte-lorette.org



Ville de
L'Ancienne-Lorette

lancienne-lorette.org

Matériaux extérieurs

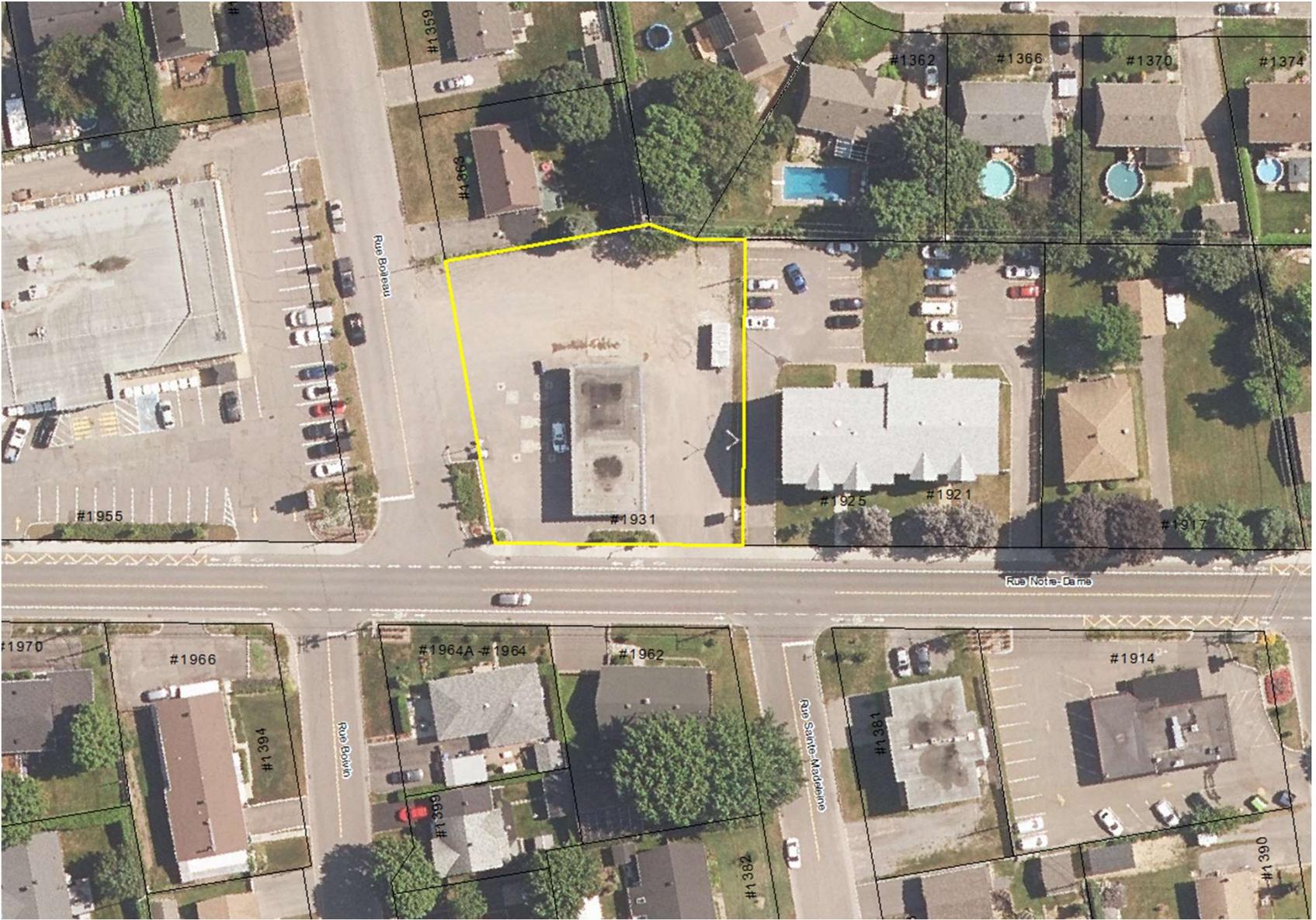


LÉGENDE

- 1** REVÊTEMENT DE BLOCS DE BÉTON À SURFACE TEXTURÉE SÉRIE TEX-STONE COULEUR "COLBY" DE SHOULDICE (90mm PROF. x 190mm HAUT x 390mm LONG). MORTIER DE COULEUR APPAREILLANT AU BLOC
- 2** REVÊTEMENT MÉTALLIQUE HORIZONTAL AD300-R CALIBRE 22, COULEUR #56161 "BLANC CAMBRIDGE" DE VICWEST
- 3** PANNEAUX D'ALUMINIUM MODÈLE ALUTECH 300 AVEC CACHE VIS LE TOUT FINI PEINTURE EN POUDRE COULEUR APPAREILLANT #56161 "BLANC CAMBRIDGE" DE VICWEST.
- 4** PANNEAUX D'ALUMINIUM MODÈLE ALUTECH 300 AVEC CACHE VIS LE TOUT FINI PEINTURE EN POUDRE COULEUR APPAREILLANT #2031-10 "LIME NÉON" DE BENJAMIN MOORE.
- 5** MUR RIDEAU EN ALUMINIUM SÉRIE 3400 DE PRÉVOST ARCHITECTURAL: CAPUCHON EXTÉRIEUR #3412 51mm ÉP. FINI PEINTURE EN POUDRE COULEUR APPAREILLANT #56161 "BLANC CAMBRIDGE" DE VICWEST



DÉMOLITION 1931, RUE NOTRE-DAME (ULTRAMAR)







NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la démolition du bâtiment principal commercial (Ultramar)

ÉCHÉANCIER

Juin 2022 : Démolition complète du bâtiment du bâtiment principal incluant les équipements pétroliers, les enseignes et poteaux d'éclairage;

Juillet, Aout 2022 : Mise en place de pierres nettes, échantillonnage d'eau (une fois par mois), suivi environnemental et attente de l'approbation du ministère du plan de réhabilitation déposé

Septembre 2022 : Décontamination complète (réhabilitation critère B : résidentiel) du site et engazonnement (ensemencement hydraulique)

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SECOND PROJET – RÈGLEMENT N° 368-2022

RÈGLEMENT N° 368-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 –
MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS
ZONE C-V/C1

BUT DU RÈGLEMENT :

Ce règlement modifie les usages autorisés dans la zone C-V/C₁ afin d'y ajouter la classe d'usage habitations unifamiliales contiguës (h₁₋₃) en tenant compte du cadre bâti existant et projeté. La zone visée par le présent amendement est illustrée à l'annexe I du règlement.

CONSIDÉRANT que le *Règlement n°368-2022* a été adopté le ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 29 mars 2022 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1.

Le tableau 4.1 « Classes d'usages autorisées par zone » du Chapitre 4 – Classification des usages est modifié comme suit (N.B. Afin d'alléger le texte, les dispositions du tableau qui ne sont pas concernées par cette modification ont été remplacées ici par [...])

AVANT LA MODIFICATION

« Titre : Classes d'usages autorisées par zone

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS (Voir aussi chapitre 17)
<u>CENTRE VILLE</u>		
C-V/A	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h ₂	Les normes d'implantation autorisées dans la zone C-V/A ₁ sont celles apparaissant au tableau 5.2
C-V/B	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h ₂ h ₃ h ₄ C ₂	Les normes d'implantation autorisées dans la zone C-V/B sont celles apparaissant au tableau 5.2
C-V/C	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h ₂ h ₄	Les normes d'implantation autorisées dans la zone C-V/C ₁ sont celles apparaissant au tableau 5.2
C-V/D	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h ₁₋₃ h ₂ h ₅ C ₂	

[...]

APRÈS LA MODIFICATION

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS (Voir aussi chapitre 17)
CENTRE VILLE		
C-V/A	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h ₂	Les normes d'implantation autorisées dans la zone C-V/A ₁ sont celles apparaissant au tableau 5.2
C-V/B	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h ₂ h ₃ h ₄ C ₂	Les normes d'implantation autorisées dans la zone C-V/B sont celles apparaissant au tableau 5.2
C-V/C	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h₁₋₃ h ₂ h ₄	Les normes d'implantation autorisées dans la zone C-V/C ₁ sont celles apparaissant au tableau 5.2. Pour la zone C-V/C₁ le chapitre 19 ne s'applique pas.
C-V/D	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h ₁₋₃ h ₂ h ₅ C ₂	

[...]

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation	29 mars 2022
Adoption du premier projet de règlement	29 mars 2022
Assemblée publique de consultation	26 avril 2022
Adoption du second projet de règlement	26 avril 2022
Avis possibilité de référendum	6 mai 2022
Adoption du règlement	
Certificat de conformité - Agglomération	
Avis de promulgation	

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 368-2022*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

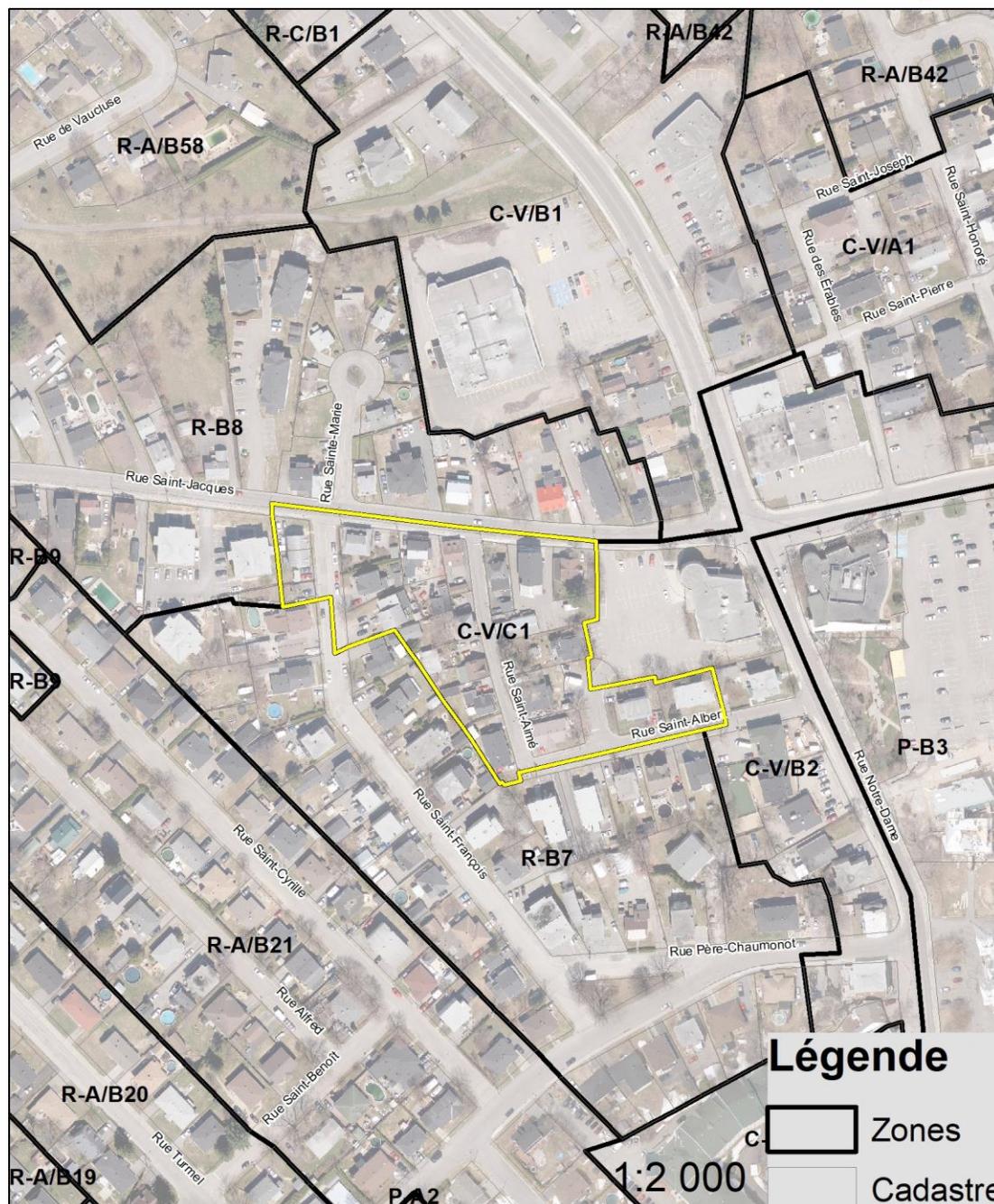
Fait à L'Ancienne-Lorette le _____.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET

ANNEXE I

Zone Visée



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2022

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération		463 623.03 \$
Remises		
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 47167	2 930.55 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 47168	868.90 \$
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 47223	549.32 \$
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 48120	21 996.89 \$
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	4 574.17 \$
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	250.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	64 523.54 \$
Total de la rémunération et des remises		<u>95 693.37 \$</u>
- Biens et services		
Groupe de Sécurité Garda SENC	C 47166	5 325.08 \$
Endoceutics inc.	C 47177	6 000.00 \$
Nettoyeur Marc Tanguay	C 47184	38.52 \$
Transport Bruno Beaumont (Ste-Foy) inc.	C 47187	1 294.39 \$
Académie Culinaire Annie Caron	C 47191	764.58 \$
Aireau Qualité Contrôle inc.	C 47192	566.83 \$
Alexy Chrétien	C 47193	202.50 \$
Aqua Zach inc.	C 47194	544.95 \$
Asphalte Lagacé Itée	C 47195	4 052.30 \$
Association des Bibliothèques Publiques	C 47196	90.00 \$
Audio Ciné Films inc.	C 47197	344.93 \$
Bridgestone Canada inc.	C 47198	189.85 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	C 47199	661.57 \$
Capitale Propane inc.	C 47200	324.55 \$
Carrières Québec inc.	C 47201	6 773.45 \$
Cindy Tremblay	C 47202	768.00 \$
Clément & Frère Itée	C 47203	977.29 \$
Club de patinage sportif de L'Ancienne-Lorette	C 47204	612.74 \$
COMAQ	C 47205	2 846.78 \$
Cummins Canada ULC	C 47206	538.08 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 47207	160 443.85 \$
Distribution 20/20 inc.	C 47208	28.20 \$
Énergie Valero inc.	C 47209	112 127.34 \$
Eurofins Environex inc.	C 47210	250.08 \$
Fitness L'entrepôt	C 47211	662.26 \$
Fix Auto Ancienne-Lorette	C 47212	4 814.96 \$
Garage René Bertrand inc.	C 47213	224.20 \$
Grader's pro inc.	C 47214	3 034.52 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	C 47215	8 040.21 \$
Groupe E.S.T. inc.	C 47216	7 684.93 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	C 47217	482.90 \$
Groupe PolyAlto inc.	C 47218	402.24 \$
Hebdo Litho inc.	C 47219	7 374.29 \$
Johanne St-Cyr	C 47220	600.00 \$
Josée Leblanc	C 47221	660.00 \$
L'Avant Match	C 47222	158.67 \$
La Génératrice inc.	C 47224	822.07 \$
Les Contrôles AC inc.	C 47225	596.15 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 47226	175.34 \$
Linde Canada inc.	C 47227	571.01 \$
Lumisolution inc.	C 47228	141.08 \$
Marionnettes du bout du monde	C 47229	776.08 \$
Marius Garon inc.	C 47230	56.06 \$
Messer Canada inc., 15687	C 47231	3 800.72 \$
MHCCA	C 47232	82 439.84 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2022

Moisan portes de garage inc.	C 47233	2 164.08 \$
Pro-Tec-Arbres inc.	C 47234	459.90 \$
Propage Créativité Marketing inc.	C 47235	620.87 \$
Purolator inc.	C 47236	161.49 \$
Rabais Campus inc.	C 47237	281.62 \$
Roulements Harvey inc.	C 47238	308.59 \$
S Compresseurs inc.	C 47239	350.67 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 47240	1 734.65 \$
Société de sauvetage inc.	C 47241	668.50 \$
SPA de Québec	C 47242	2 952.54 \$
UAP INC.	C 47244	2 220.47 \$
Vigile Sécurité inc.	C 47245	1 054.46 \$
Voltec Itée	C 47246	1 378.33 \$
Wolseley Canada inc.	C 47247	1 568.77 \$
Xerox Canada Itée	C 47248	102.45 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 47249	815.34 \$
SoftdB inc.	C 47250	753.09 \$
André Falardeau	C 47251	900.00 \$
Caroline Genois	C 47252	1 000.00 \$
Flip Top inc.	C 47253	4 728.36 \$
Johanne Genois	C 47254	600.00 \$
Mélissa Fournier	C 47255	300.00 \$
Sonia Pelletier	C 47256	1 149.75 \$
Steffy Lecours	C 47257	400.00 \$
Théodora Ouellet	C 47258	490.00 \$
Aimée Dumoulin	C 47267	200.00 \$
Fierté lorettaïne - Gaétan Pageau	C 47268	1 724.63 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 48093	482.90 \$
Canac	A 48115	604.85 \$
Mini Excavation C.N. enr.	A 48116	20 006.24 \$
Québec Linge Co.	A 48117	1 541.88 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 48118	1 682.77 \$
Services Matrec inc.	A 48119	26 600.81 \$
9268146 Canada inc.	A 48182	1 916.26 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 48183	58.01 \$
Accair inc.	A 48184	365.62 \$
ACMQ	A 48185	316.18 \$
Adrénaline Sport inc.	A 48186	1 066.83 \$
Agrégats Ste-Foy inc.	A 48187	6 356.79 \$
Association des bibliothèques publiques du Québec	A 48188	752.22 \$
Atelier de mécanique Boivin inc.	A 48189	264.50 \$
Atelier de reliure G	A 48190	2 085.66 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 48191	76.53 \$
Autobus Inter-Rives inc.	A 48192	1 034.78 \$
Batteries & cie inc.	A 48193	434.55 \$
Béton sur mesure inc.	A 48194	263.29 \$
Blanko	A 48195	24 475.88 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 48196	262.50 \$
Canac	A 48197	1 161.28 \$
Centre d'appel STP inc.	A 48198	167.33 \$
Citron Hygiène LP	A 48199	542.08 \$
City division de Gagnon Lévesque inc.	A 48200	1 699.61 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancestral-Lorette inc.	A 48201	126 492.12 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 48202	2 383.57 \$
Côté Fleury inc.	A 48203	356.86 \$
Detekta solutions	A 48204	1 215.86 \$
Elecal inc.	A 48205	3 443.74 \$
Équipements Plannord Itée	A 48207	498.27 \$
Formation Prévention Secours inc.	A 48208	1 171.85 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2022

Gigi Wenger	A 48210	200.00 \$
Groupe Archambault inc.	A 48211	349.24 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 48212	1 724.63 \$
Groupe St-Pierre inc.	A 48213	9 300.07 \$
Hydraulique J.L. inc.	A 48214	699.19 \$
J.A.Larue inc.	A 48215	3 197.10 \$
J.C. Drolet inc.	A 48216	26 196.71 \$
Javel Bois-Francs inc.	A 48217	354.99 \$
L.S.M. Son & Lumières inc.	A 48218	2 299.51 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 48219	342.06 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 48220	1 068.47 \$
Le Groupe Agritex inc.	A 48222	935.05 \$
Le Groupe Lam-é St-Pierre	A 48223	63.81 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 48224	91.75 \$
Les services Frimas inc	A 48225	5 212.91 \$
Librairie La Liberté inc.	A 48226	2 952.37 \$
Librairie Pantoute inc.	A 48227	2 641.61 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 48228	4 037.04 \$
Longus Québec	A 48229	932.70 \$
Macpek inc.	A 48230	764.29 \$
Maheu & Maheu inc.	A 48231	136.62 \$
Méto Média / 10684210 Canada inc.	A 48232	1 944.98 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 48233	21.00 \$
Newtec Électricité inc.	A 48234	196.70 \$
Novexco inc.	A 48235	1 359.51 \$
P.R. Distribution inc.	A 48237	1 262.11 \$
Patricia Lavigne	A 48238	69.00 \$
PG Solutions inc.	A 48239	195.46 \$
Phill Larochele Equipement inc.	A 48240	1 068.13 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 48241	464.50 \$
Plomberie Fortin inc.	A 48242	1 395.34 \$
Posimage inc.	A 48244	51.74 \$
Québec Linge Co.	A 48245	2 642.59 \$
Robitaille Équipement inc.	A 48246	733.54 \$
S-Pace Signalétique inc.	A 48247	103.48 \$
Sabrina Godoy	A 48248	350.00 \$
Sani-Fontaines inc.	A 48249	40.24 \$
Scierie Mobile Gilbert inc.	A 48250	190.91 \$
Services A.P.Guay inc.	A 48251	5 127.89 \$
Services Matrec inc.	A 48252	23 873.09 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 48253	71.20 \$
SP Médical inc	A 48254	862.31 \$
Spécialité d'outil André Blouin inc.	A 48255	16.10 \$
Toromont Cat	A 48257	2 134.01 \$
Uni-Draulik inc.	A 48258	153.44 \$
Viva Design inc.	A 48259	356.42 \$
Canac	A 48261	132.02 \$
Groupe St-Pierre inc.	A 48262	4 597.78 \$
Québec Linge Co.	A 48264	218.23 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 48266	8 431.50 \$
Claire Kingston	A 48275	175.00 \$
Sabrina Godoy	A 48276	500.00 \$
Patricia Lavigne	A 48290	686.25 \$
Sabrina Godoy	A 48291	1 600.00 \$
Vidéotron Itée	D Direct	908.00 \$
Visa Desjardins	D Direct	2 712.11 \$
Hydro-Québec	D Direct	37 657.78 \$
Acceo transphère inc.	D Direct	333.37 \$
Bell Mobilité inc.	D Direct	22.05 \$
Énergir s.e.c	D Direct	7 616.49 \$
Toshiba	D Direct	241.90 \$
Bell Canada inc.	D Direct	177.51 \$
Frais de banque	D Direct	2 874.91 \$
Total des biens et services		865 222.28 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2022

- Remboursement - employés		
Service de l'Urbanisme - cotisation professionnelle	C 47188	884.64 \$
Service de l'Urbanisme - cotisation professionnelle	C 47189	720.00 \$
Service de l'Urbanisme - frais de déplacement	C 47190	194.62 \$
Total des remboursements		1 799.26 \$
- Frais de financement et remboursement de capital		
CDS - remboursement d'intérêts	D Direct	53 552.25 \$
CDS - remboursement de capital	D Direct	247 000.00 \$
Total des frais de financement et remboursement de capital		300 552.25 \$
Total des activités de fonctionnement		1 726 890.19 \$
REMBOURSEMENTS		
Activités des loisirs	D Direct	1 974.10 \$
Activités des loisirs	C Chèque	829.50 \$
Total des remboursements		2 803.60 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
IMMOBILISATIONS		
2021-06 Réfection de diverses rues - programme: Aide à la voirie locale		
Tetra Tech QI inc.	A 48256	5 932.56 \$
2021-07 Camion épandeur/excavation - 09-510		
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	C 47173	197 757.00 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	C 47199	517.39 \$
2021-12 Réfection de la rue du Couvent		
Pluritec Itée	A 48243	8 588.63 \$
2021-27 Réfection de la rue Notre-Dame - phase III		
Geniarp inc.	A 48209	1 724.63 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 48221	12 043.63 \$
Option aménagement inc.	A 48236	1 603.90 \$
Tetra Tech QI inc.	A 48256	2 113.46 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 48263	4 302.94 \$
2021-28 Escalier - sentier MTQ		
Stantec Expert-conseils Itée	C 47243	2 303.81 \$
2022-02 Achat de bancs et poubelles pour parc		
Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.	A 48206	3 897.65 \$
Total des activités d'investissement		240 785.60 \$
Total		1 970 479.39 \$

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 352-2020 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, CGA, OMA
 Trésorière

Date : 27 mai 2022

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 369-2022

RÈGLEMENT N° 369-2022 EN REMPLACEMENT
DU RÈGLEMENT 360-2021 DÉCRÉTANT LA TAXE
FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE
LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE
2022 – TARIFICATION LOCATION TERRAIN DE
SOCCER EN GAZON

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c. C-47.1 et les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, R.L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le règlement 36-2021 afin d'ajouter une nouvelle tarification de location du terrain de soccer en gazon au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

CHAPITRE I : TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

2.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent règlement, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

Bâtiment : comprend une construction avec toit supporté par des colonnes ou des murs utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets notamment, mais sans restreindre la portée du mot « bâtiment », une résidence privée, maison à un ou plusieurs logements, poste de commerce, bureau d'affaires, bureau professionnel, industrie, institution ou école;

Chalet : signifie un logement non habitable à l'année longue;

Chambre : désigne une pièce où on dort et qui remplit les conditions suivantes :

- elle ne fait pas partie d'un logement ou elle ne constitue pas un logement;
- elle comporte un accès par un hall commun ou par l'extérieur;
- elle est isolée du reste du bâtiment par des cloisons et un plancher permettant une occupation distincte, autonome et exclusive;

- elle ne fait pas partie d'un hôtel, d'un motel ou d'un hôtel à caractère familial.

Contenant à chargement avant : désignent tout contenant métallique ou en polyéthylène d'une capacité variant d'une (1) verge cube à neuf (9) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et vidé mécaniquement dans un camion d'enlèvement des matières résiduelles équipé d'un système hydraulique à chargement avant;

Contenant transroulier : désignent tout contenant métallique d'une capacité variant entre dix (10) et trente (30) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et transporté directement au lieu d'élimination;

Eaux usées : signifie les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères;

Fosse de rétention : signifie un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange;

Logement : signifie une pièce ou un groupe de pièces conçues de manière à former un lieu où vivre, dormir, manger, préparer des repas et pourvu des services sanitaires;

Propriétaire : signifie une personne physique, une compagnie, un syndicat, une société à qui un lot ou un bâtiment construit ou en cours de construction appartient.

ARTICLE 3. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

3.1 Il est imposé et il est prélevé sur les unités d'évaluation imposables des immeubles situés dans les limites de L'Ancienne-Lorette, d'après le rôle d'évaluation en vigueur y compris toutes révisions et modifications faites ou à être faites, et selon la valeur imposable, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités pour les dépenses générales ainsi que pour le paiement en capital et en intérêts payables en 2022 sur les emprunts contractés en vertu de règlements d'emprunt ou par d'autres engagements s'y rapportant. Ces taux varient selon les catégories d'immeuble suivants :

Catégorie	Taux du 100 \$ d'évaluation
Résiduelle	0,8637 \$
Immeuble de six (6) logements ou plus	0,8637 \$
Immeuble industriel	2,2694 \$
Immeuble non résidentiel	2,6898 \$
Immeuble agricole	0,8637 \$
Terrain vague desservi	1,3495 \$

3.2 Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Valeur non résidentielle sur la valeur totale	% taux NR	% taux base
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %
10	100 % (unité entièrement non résidentielle)	100 %	0 %
11	Autres chemins de fer	100 %	0 %
12	CHSLD	20 %	80 %
13	Chemin de fer d'intérêt local	40 %	60 %

3.3 Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles industriels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Superficie industrielle sur la superficie totale	% taux NR	% taux IND
1	Moins de 25 %	100 %	0 %
2	25 % ou plus et moins de 75 %	50 %	50 %
3	75 % ou plus	0 %	100 %
4	75 % ou plus et 1 seul occupant	0 %	100 %

ARTICLE 4. AQUEDUC

4.1 Il est imposé à tout propriétaire ou occupant de bâtiments, occupés ou vacants, desservis par tout réseau d'aqueduc une tarification annuelle pour l'année 2022. Les taux ci-après établis s'appliquent :

- a) pour chaque logement et chalet, quel que soit le nombre des installations à l'intérieur du logement et dans le garage privé : 128,32 \$;
- b) pour toute maison de retraite ou maison de chambres et de pension – par chambre : 43,15 \$;
- c) pour tout immeuble non résidentiel ou industriel : 0,1064 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- d) pour tout immeuble agricole : 0,1037 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5. ÉGOUT

5.1 Il est imposé à tout propriétaire ou occupant de bâtiments desservis par tout réseau d'égout une tarification annuelle pour l'année 2022. Les taux ci-après établis s'appliquent :

- a) pour chaque logement et chalet, quel que soit le nombre des installations à l'intérieur du logement et dans le garage privé: 140,38 \$;
- b) pour toute maison de retraités ou maison de chambre et de pension – par chambre : 49,11 \$;
- c) pour tout immeuble non résidentiel et industriel : 0,1165\$ du 100 \$ d'évaluation;
- d) pour tout immeuble agricole : 0,1136 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 6. MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1 Il est imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il est prélevé une tarification annuelle à compter du 1^{er} janvier 2022, le tout suivant l'échelle des taux suivants :

A. Commercial et industriel

a) Contenant à chargement avant

6.1.1. Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé, la tarification annuelle est établie en fonction du volume avec ou sans compacteur utilisé et du nombre de collectes hebdomadaires :

i. Tarification pour une levée :

V ³	Autres commerces	Restaurants et établissements avec services restreints	
	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	729 \$	1 165 \$	2 326 \$
1.5	903 \$	1 444 \$	2 887 \$
1.7	972 \$	1 556 \$	3 111 \$
2.0	1 078 \$	1 724 \$	3 447 \$
3.0	1 428 \$	2 285 \$	4 567 \$
4.0	1 812 \$	2 899 \$	5 797 \$
6.0	2 542 \$	4 066 \$	8 130 \$
7.0	3 013 \$	4 820 \$	9 640 \$
8.0	3 485 \$	5 575 \$	11 150 \$
9.0	3 957 \$	6 332 \$	12 661 \$

ii. Tarification pour deux levées :

V ³	Autres commerces	Restaurants et établissements Avec services restreints	
	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	1 212 \$	1 938 \$	3 876 \$
1.5	1 504 \$	2 405 \$	4 811 \$
1.7	1 621 \$	2 593 \$	5 184 \$
2.0	1 796 \$	2 872 \$	5 743 \$
3.0	2 379 \$	3 807 \$	7 612 \$
4.0	3 019 \$	4 831 \$	9 663 \$
6.0	4 236 \$	6 776 \$	13 550 \$
7.0	5 021 \$	8 033 \$	16 065 \$
8.0	5 807 \$	9 293 \$	18 583 \$
9.0	6 595 \$	10 552 \$	21 102 \$

6.1.2. Pour toute levée additionnelle, une tarification supplémentaire de 20 % du coût d'une levée standard est exigée pour ce service.

6.1.3. Pour les contenants d'un volume non prévus dans la liste ci-dessus, le taux est fixé en effectuant une moyenne de la tarification basée sur le volume des deux (2) contenants s'y rapportant le plus près.

6.1.4. Les immeubles possédant un conteneur doivent payer une tarification pour les matières résiduelles même s'il s'agit d'un terrain vague desservi. Il peut s'agir de commerce durant la période de construction ou avant la réception du certificat de l'évaluateur.

b) Contenant transroulier

6.1.5. Lorsqu'un contenant sanitaire sur roues de type « roll-off » est utilisé, la tarification est basée sur le coût métrique à la tonne et le coût par voyage pour le transport :

Le coût à la tonne pour la disposition	200,66 \$
Le coût par voyage pour le transport	119,36 \$

6.1.6. Les montants sont facturés quatre (4) fois par année aux usagers du service. Le paiement doit être acheminé à la Ville en deux versements égaux, soit : trente (30) jours et soixante (60) jours après la date d'envoi du compte. L'expédition des comptes s'effectue à la même fréquence.

6.1.7. Advenant le cas où le fournisseur est dans l'obligation de procéder au déneigement du conteneur, le montant qu'il nous charge sera refacturé au commerce.

c) Autre contenant

6.1.8. Pour les commerces et les immeubles agricoles ne possédant aucun contenant à chargement avant ou contenant transroulier, la tarification des déchets commerciaux est de 0,2453 \$ par 100 \$ d'évaluation. Un tarif minimum de 268,31 \$ est applicable en tout temps.

B. Résidentiel

d) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles

6.1.9. Le tarif annuel de la tarification est établi selon le nombre d'unités, comme suit :

Chambre	56,15 \$
Résidence	164,43 \$
Chalet	164,43 \$

6.2 Si une résidence n'est pas habitée toute l'année durant, la tarification est fixée en proportion de la moyenne du nombre de mois ou de partie de mois au cours desquels il y a eu utilisation du service des matières résiduelles.

6.3 À l'exception des immeubles possédant un conteneur, la tarification exigible pour l'enlèvement des déchets est fixée à compter de la date d'entrée en vigueur du certificat de l'évaluateur établissant la valeur du bâtiment en regard du rôle d'évaluation de la Ville.

6.4 Sauf dans le cas prévu au deuxième alinéa, lorsqu'un immeuble résidentiel comprend une partie non résidentielle et une partie résidentielle, le tarif pour cette tarification est établi selon la tarification des déchets commerciaux à l'évaluation du pourcentage de l'utilisation pour la partie non résidentielle auquel s'ajoute 164,43 \$ par logement et/ou 56,15 \$ par chambre pour la partie résidentielle. Un tarif minimum de 268,31 \$ est applicable en tout temps pour les déchets commerciaux à l'évaluation.

6.5 Lorsque, dans le cas d'un tel immeuble, un contenant à chargement avant est utilisé, la tarification des déchets commerciaux à l'évaluation est remplacée par la tarification du contenant à chargement avant.

6.6 Les immeubles résidentiels ayant un permis d'occupation domestique doivent payer une tarification pour les déchets commerciaux d'un montant de 268,31 \$.

ARTICLE 7. PISCINE

7.1 Une tarification de 47,12 \$ est exigée pour toute propriété possédant une piscine alimentée par l'aqueduc et munie d'un système de filtration.

7.2 La tarification exigée à l'article 7.1 est payable sans prorata du nombre de jours dans l'année et elle est exigible à partir du moment où un permis de piscine a été émis par le Service de l'urbanisme.

7.3 Pour avoir droit au crédit de la taxe piscine pour l'année 2022, le propriétaire doit aviser la Ville du retrait de sa piscine au plus tard le 30 juin 2022.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES DE LA TAXE FONCIÈRE, MODALITÉ DE VERSEMENT ET ARRÉRAGES

8.1. Toutes les tarifications imposées en vertu du présent règlement sont assimilables à des taxes.

8.2. Les taxes et tarifications prévues au présent règlement doivent être payées en un seul versement, lorsque la totalité du compte n'atteint pas 300 \$. La date ultime où doit être fait ce versement est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

- 8.3.** Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur a le droit d'acquitter son compte en quatre versements égaux sans intérêts. Les dates ultimes où doit être fait chaque versement sont les suivantes :
- 1^{er} versement : 3 mars 2022
 - 2^e versement : 5 mai 2022
 - 3^e versement : 14 juillet 2022
 - 4^e versement : 29 septembre 2022
- 8.4.** Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur a le droit d'acquitter son compte en 12 versements égaux avec intérêts et pénalités, à la condition d'être inscrit aux prélèvements automatiques. Les nouveaux inscrits peuvent adhérer en fonction du nombre de mois restant.
- 8.5.** Les comptes de taxes d'ajustement sont payables en un seul versement devant être acquitté au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte. Cependant, ils sont payables en deux versements s'ils atteignent 300 \$. Le premier est exigible le 30^e jour après l'expédition du compte et le deuxième versement est exigible 90 jours après la date d'échéance du premier versement.
- 8.6.** Les crédits résultant de ces ajustements sont appliqués au compte selon les échéances les plus anciennes. Si un crédit demeure, le solde demeure au compte, mais un chèque peut être envoyé au citoyen sur demande.
- 8.7.** Les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent à ce règlement. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, seul le montant du versement échu est alors exigible.
- 8.8.** Toutes les taxes ou droits de mutation ou tarifications qui sont assimilables à des taxes portent intérêt au taux annuel de 8 %.
- 8.9.** Conformément aux dispositions de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est imposée sur toutes les taxes, droits de mutation et tarifications assimilables à des taxes impayées.
- 8.10.** Un délai de grâce de un jour est accordé à compter de la date d'échéance pour les comptes de taxation annuelle.
- 8.11.** Les comptes de taxes d'un propriétaire dont l'ensemble de ses comptes totalisent cinq dollars ou moins sont radiés.
- 8.12.** Pour des raisons d'efficacité administrative, lorsqu'un solde dû est de moins de 25 \$, le conseil autorise le Service de la trésorerie à annuler cette créance lorsque le coût de recouvrement est jugé plus important que le solde dû.
- 8.13.** Le conseil décrète que des frais d'administration de 35 \$ seront exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision, traitement manuel de transactions effectuées dans une institution bancaire, dans un guichet automatique ou par Internet.
- 8.14.** Des frais d'administration de 5 \$ sont imposés dans les situations suivantes :
- à toute personne qui effectue une opposition à un paiement auprès de son institution financière;

- à toute personne, succession ou liquidateur de succession lorsque le tireur d'un effet de commerce est décédé et que le paiement de la somme est toujours dû à la Ville de L'Ancienne-Lorette;
- à toute personne qui a effectué un paiement d'une somme due à la Ville à partir d'un compte fermé.

- 8.15.** Les frais d'administration prévus à l'article 8.14 sont payables immédiatement.
- 8.16.** Des frais d'administration de 50 \$ taxes incluses sont imposés aux notaires et aux avocats, pour toute demande de confirmation d'évaluation et de confirmation de paiement de taxes.
- 8.17.** Les comptes autres que les taxes, droits de mutation ou tarifications assimilables à des taxes sont exigibles le 30^e jour après l'expédition du compte et portent intérêt au taux annuel de 13 %.
- 8.18.** Le propriétaire de l'immeuble doit payer à la Ville tous les comptes se rapportant à son immeuble, y compris les comptes se rapportant aux logements ou aux locaux occupés par des locataires ou occupants.

CHAPITRE II : LOISIRS

ARTICLE 9. DÉFINITIONS

- 19.1.** Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Activité aquatique enfant : activité qui s'adresse aux citoyens de 14 ans et moins se déroulant dans l'un des deux plateaux aquatiques de L'Aquagym. Les taxes ne sont pas applicables.

Activité aquatique adulte : activité qui s'adresse aux citoyens de 14 ans et plus se déroulant dans l'un des deux plateaux aquatiques de L'Aquagym. Les taxes sont incluses dans la tarification.

Formation aquatique : activité de formation en sécurité aquatique afin d'obtenir une certification de la société de sauvetage. Les taxes sont incluses dans la tarification.

Activité sportive enfant : activité qui s'adresse aux citoyens de 14 ans et moins se déroulant sur l'un des plateaux sportifs ou à l'extérieur. Les taxes ne sont pas applicables.

Activité sportive adulte : activité qui s'adresse aux citoyens de 14 ans et plus se déroulant sur l'un des plateaux sportifs ou à l'extérieur. Les taxes sont incluses dans la tarification.

Activité culturelle enfant : activité qui s'adresse aux citoyens de 14 ans et moins se déroulant sur l'un de nos locaux ou à l'extérieur. Les taxes ne sont pas applicables.

Activité culturelle adulte : activité qui s'adresse aux citoyens de 14 ans et plus se déroulant sur l'un de nos locaux ou à l'extérieur. Les taxes sont incluses dans la tarification.

Activité ponctuelle payante : activité se déroulant à une seule occasion, soit sportive, culturelle ou aquatique. L'activité peut s'adresser aux citoyens de tous âges. Les taxes sont applicables et incluses si le public visé par l'activité est de 14 ans et plus.

ARTICLE 10. LOCATION DE LOCAUX

- 10.1** La tarification pour l'inscription et la participation aux activités s'applique aux résidents de L'Ancienne-Lorette. Un résident de L'Ancienne-Lorette est défini comme suit : Personne physique ayant son lieu de résidence principale à L'Ancienne-Lorette.
- 10.2** Les non-résidents de L'Ancienne-Lorette doivent déboursier un montant additionnel de 50 % du coût de la location. Ces tarifs sont à l'heure plus les taxes applicables.
- 10.3** Les tarifs relatifs aux services offerts sont fixés comme suit :

LOCAUX	TARIFICATION
Gymnase polyvalente	39 \$
Gymnase école primaire	39 \$
Gymnase Aquagym	39 \$
1 terrain de badminton	26 \$
2 terrains de badminton	32 \$
3 terrains de badminton	38 \$
Salle Polyvalente (Hutte)	35 \$
Descheneaux (bibli)	35 \$
Desjardins A (bibli)	35 \$
Desjardins B (bibli)	35 \$
Desjardins A et B (bibli)	68 \$
Plamondon	35 \$
Victor-Laurin A et B	35 \$
Salle A, B, C (Chevalier)	68 \$
Salle A (Chevalier)	35 \$
Salle B (Chevalier)	35 \$
Salle C (Chevalier)	35 \$
Terrain de balle 1	55 \$
Terrains de balle 2-3-4-5	30 \$
Salle de conférence du 1565, rue Turmel	35 \$
Salle de conférence Aquagym	35 \$
Maison de la culture	68 \$
Point de service salle rez-de-chaussée	68 \$
Point de service 1 ^{er} étage	35 \$
Terrain de soccer en gazon (11 joueurs)	54 \$
Terrain de soccer en gazon (9 joueurs)	45 \$
Terrain de soccer en gazon (7 joueurs)	35 \$
Terrain de soccer en gazon (4 joueurs)	20 \$

ARTICLE 11. ACTIVITÉS POUR LES SESSIONS HIVER, PRINTEMPS/ÉTÉ ET AUTOMNE

- 11.1.** La tarification définie ci-dessous est applicable aux résidents de L'Ancienne-Lorette. Les non-résidents doivent déboursier un montant additionnel de 50 % sur le coût d'inscription. Les non-résidents de 65 ans et plus ont droit à une réduction de 10 % sur le coût majoré de 50 %.
- 11.2.** Si des grands-parents résidents de L'Ancienne-Lorette inscrivent leur petit-enfant qui habite à l'extérieur du territoire de L'Ancienne-Lorette à une activité, celui-ci ne peut bénéficier de la tarification des résidents.

- 11.3.** Une personne ayant un commerce ou un immeuble à L’Ancienne-Lorette, mais qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de L’Ancienne-Lorette, ne peut pas bénéficier de la tarification des résidents.
- 11.4.** En raison du nombre de places limitées, la priorité est accordée aux résidents de la Ville de L’Ancienne-Lorette. Les non-résidents peuvent s’inscrire à une date ultérieure lorsque que des places sont encore disponibles.
- 11.5.** Résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures : En raison d’une entente intermunicipale, les résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures ne sont pas assujettis à la tarification additionnelle. Cette politique s’applique également aux activités offertes par les organismes.
- 11.6.** Modalité de remboursement : toute demande de remboursement pour une raison majeure sera considérée. La demande doit inclure la raison et doit être accompagnée de pièce(s) justificative(s) et doit obligatoirement être effectuée dans un délai maximal de 30 jours après la date de fin de la session.
- 11.7.** Pour bénéficier de la réduction, vous devez vous inscrire aux deux cours du combo. Aucune autre combinaison n’est possible. Prenez note qu’en cas d’annulation d’un des cours, le rabais ne s’appliquera plus. Un crédit ou un remboursement vous sera donc fait du montant du cours, moins le rabais de 10 \$.
- 11.8.** Aînés (résidents seulement) : Les résidents de 65 ans et plus bénéficient d’une réduction de 50 % sur le coût d’inscription aux activités de loisirs. Ce rabais ne s’applique pas à la location de locaux.
- 11.9.** Annulation d’activité et refus d’inscription : Un nombre de participants est requis pour certaines activités. Le Service des loisirs se réserve le droit d’annuler une activité si le nombre d’inscriptions minimal n’est pas atteint et de refuser des inscriptions si le nombre maximal de participants est atteint.
- 11.10.** Absence à un cours : Aucune reprise de cours n’est offerte en cas d’absence.
- 11.11.** Afin de favoriser le recrutement du personnel aquatique, la sur tarification pour les non-résidents n’est pas appliqué aux cours suivants : Médaille et croix de bronze - cours combiné, Cours de premiers soins - Général/DEA, Renouvellement - Moniteur de sécurité aquatique (MSA), Requalification sauveteur national - Option piscine, Sauveteur national - Option piscine.
- 11.12.** La grille de tarification pour les activités des loisirs et imposée comme suit :

Tarification		
	min	max
Activité aquatique enfant	39 \$	68 \$
Activité aquatique adulte	49 \$	86 \$
Formation aquatique	62 \$	215 \$
Activité sportive enfant	46 \$	79 \$
Activité sportive adulte	18 \$	128 \$
Activité culturelle enfant	56 \$	150 \$
Activité culturelle adulte	56 \$	210 \$
Activité ponctuelle payante	16 \$	100 \$

ARTICLE 12. SEMAINE DE RELÂCHE

12.1. La tarification est imposée comme suit :

Activités	Tarification
Érablière du Lac-Beauport	25 \$
École de Cirque de Québec	20 \$
Quillorama et baignade à l'Aquagym	10 \$
Musée de la civilisation	10 \$
Film à l'Aquagym, activités extérieures et baignade	5 \$

12.2. Les taxes ne sont pas applicables étant donné que les activités s'adressent aux 14 ans et moins.

ARTICLE 13. PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ

13.1. Le tarif du programme vacances-été est de 68 \$ par semaine pour les résidents.

13.2. Le tarif du programme vacances-été pour les non-résidents est de 115 \$ par semaine.

13.3. L'achat du chandail officiel du PVE au coût de 10 \$ est obligatoire.

13.4. Des frais supplémentaires de 46 \$ par semaine sont imposés pour les options baseball, danse, karaté et natation.

13.5. La priorité est accordée aux résidents de la Ville de L'Ancienne-Lorette. Les non-résidents pourront s'inscrire ultérieurement si des places sont encore disponibles.

ARTICLE 14. PISCINE ET BASSIN RÉCRÉATIF

14.1. La tarification de la piscine et du bassin récréatif de l'Aquagym Élise Marcotte est valide du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Le 50 % de rabais pour les personnes de 65 ans et plus ne s'applique pas. Les non-résidents de L'Ancienne-Lorette doivent déboursier un montant additionnel de 50 % sur le coût de la location.

BASSIN OU PISCINE SEULEMENT	
RÉSIDENT	Tarification 2021-2022 piscine
0-30 baigneurs	98,59 \$
31-60 baigneurs	123,24 \$
61 et plus baigneurs	147,87 \$
LES 2 BASSINS	
RÉSIDENT	Tarification 2021-2022 piscine
0-99 baigneurs	169,94 \$
100-150 baigneurs	197,16 \$
151-200 baigneurs	221,80 \$

- 14.2. Les taux 2022-2023 seront majorés à partir de l'augmentation annuel communiquée par la Commission scolaire des Découvreurs en juillet 2022.

ARTICLE 15. AUTRES TARIFICATIONS

- 15.1. Les tarifications ci-dessous sont valides du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les taxes sont incluses. Le rabais de 50 % pour les 65 ans et plus ainsi que là sur tarification de 50 % pour les non-résidents ne s'appliquent pas.

FESTIVAL LORETTAIN	
Bière en canette de 355 ml	6,25 \$
Eau, jus, liqueur	2,25 \$
Carte de bingo	2,00 \$
AQUAGYM	
Bonnet de bain	6,00 \$
Carte loisirs non-résident	20,00 \$
Carte loisirs résident	5,00 \$
ARTS EN CADEAUX, MARCHÉ AUX PUCES	
Location d'une table	35 \$
VIVART	
Location d'une table	65 \$

CHAPITRE III : URBANISME

ARTICLE 16. PERMIS ET CERTIFICAT

16.1. Tarif des honoraires pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation

Les tarifs exigibles pour l'émission d'un permis ou d'un certificat assujetti au règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction sont établis comme suit :

Permis de construction

Bâtiment résidentiel	
Construction neuve	275 \$*
Logement additionnel (chacun)	150 \$
Au-delà de 200 000 \$	50 \$ additionnel pour chaque tranche de 100 000 \$ supplémentaire
Agrandissement, modification, rénovation	35 \$ minimum si la valeur des travaux n'excède pas 10 000 \$. Si plus de 10 000 \$, 3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ supplémentaire sont exigés.

Bâtiment principal non résidentiel	
Construction	1,25 \$/m ² superficie totale de tous les planchers*. 500 \$ minimum
Agrandissement	1,25 \$/m ² superficie totale de tous les planchers 150 \$ minimum
Modification, rénovation extérieure, sans agrandissement	3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux 100 \$ minimum

* Un dépôt de 1 400 \$ devra accompagner la demande de permis de construction.

Bâtiment secondaire de plus de 25 m²	
Construction neuve, agrandissement et transformation (pente du toit, fenêtre en baie, porte à faux et avant toit)	35 \$
Déplacement – démolition	35 \$ Dépôt de 25 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la construction à démolir.

Certificat d'autorisation

Agrandissement d'une aire de stationnement (non requis pour le pavage du sol)	gratuit
Emplacement pour le stationnement d'un véhicule récréatif, remorque	gratuit
Remblai, déblai et travaux en milieu riverain	35 \$
Certificat d'occupation	35 \$
Certificat d'autorisation	35 \$
Lotissement	50 \$/lot
Enseigne nouvelle, remplacement et entretien	35 \$ plus 35 \$ si plus de 10 m ²
Auvent	35 \$
Abri café terrasse et escalier	35 \$

Demandes particulières en urbanisme

Modification réglementaire	2000 \$
PPCMOI	3600 \$
Dérogation mineure	gratuit

CHAPITRE IV : TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 17. COUPE DE BORDURES

17.1. Les tarifs relatifs aux services offerts sont fixés comme suit :

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE
Fourniture et pose de bordure en béton de ciment coulé en place longueur	150.00 \$/m.l

Fourniture et pose de bordure de granite (127 ou 152 mm)	200.00 \$/m.l
Sciage d'une bordure de béton de ciment	40.00 \$/m.l
Sciage d'une bordure de granite	50.00 \$/m.l
Fourniture et pose de trottoir monolithique 150 mm d'épaisseur	160.00 \$/m.l
Fourniture et pose de surface de béton de 150 mm d'épaisseur	160.00 \$/m ²
Fourniture et pose de gazon en plaque incluant 100 mm de terre à gazon améliorée	25.00 \$/m ²
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 60 mm de EB-14	245.00 \$/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 40 mm de EB-10S	245.00 \$/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 50mm de CH-10	245.00 \$/t.m
Préparation en MG-20 des avants et des arrières	30.00 \$/m ²
Pose d'une surface de pavé de béton	130.00 \$/m ²
Pose de muret d'intebloc	150.00 \$/m.l
Plannage 50 mm (rue de moins de 10 ans)	1000.00 \$
Disposition des rebuts d'excavation	8.63 \$/t.m

*Aucun travail ne sera effectué entre le 1^{er} novembre et le 15 mai.

*À noter qu'il faudra aviser le Service des travaux publics de la date requise des travaux.

- 17.1.1.** Les stationnements devront respecter les dimensions fournies sur la demande ou le croquis approuvé par le Service de l'urbanisme.
- 17.1.2.** Les élévations des accès aux bâtiments, notamment des entrées de garages, doivent être prévues en fonction des élévations des infrastructures municipales.
- 17.1.3.** La Ville n'apportera pas de modification aux élévations des bordures, trottoirs et pavage pour s'ajuster à l'élévation des bâtiments.
- 17.1.4.** Si les superficies des sections de trottoirs ou les longueurs de bordures à reconstruire sont supérieures à celles estimées et/ou que des travaux supplémentaires sont requis à la suite d'un bris de bordures et trottoirs ou tous autres équipements municipaux et d'utilités publiques, les coûts de réfection des trottoirs et bordures, de réparation ou de remplacement des équipements endommagés seront à la charge du requérant.
- 17.1.5.** Si des travaux sont entrepris ou que la demande de reconstruction de bordures et trottoirs est enregistrée entre le 1^{er} octobre et le 15 avril, la surface granulaire devra être pavée temporairement pour la période hivernale aux frais du requérant à la satisfaction du représentant de la ville.

ARTICLE 18. BRANCHEMENT DE SERVICES

- 18.1.** Les tarifs exigibles pour tout branchement d'aqueduc, d'égout ou de services connexes sont établis par estimation du nombre d'heures nécessaire à la réalisation des travaux multipliés par les taux inscrits au tableau *Taux de la main-d'œuvre et de la machinerie* en ajoutant les montants estimés des items, établis à l'unité, nécessaires aux travaux.

TAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE	
Poste	Taux horaire
Opérateur de machinerie — Grade 6	58,26 \$
Chauffeur de camion — Grade 5	55,51 \$
Préposé égout aqueduc — Grade 6	58,26 \$
Journalier spécialisé — Grade 5	55,51 \$
Journalier — Grade 3	52,05 \$
Contremaître	79,90 \$
Technicien en génie civil	68,33 \$

MACHINERIE	
Machinerie	Taux horaire
Rétrocaveuse	58,60 \$
Pelle sur roues	115,00 \$
Camion semi-trailer	65,00 \$
Camion 10 roues	40,00 \$
Unité de service égout aqueduc	40,00 \$
Camionnette - 3 400 kg	25,00 \$
Scie à béton de 41 CV et moins	12,00 \$
Scie à pavage sur roues	20,00 \$
Écureur d'égout sur camion	111,70 \$
Plaque vibrante (180 à 240 kg)	4,60 \$
Plaque vibrante (250 à 500 kg)	7,35 \$

18.1.1. Advenant, qu'un item ne soit pas inscrit dans l'un des tableaux ci-haut, les taux applicables sont ceux se retrouvant dans le document de référence *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2021* par les publications du Québec.

18.1.2. Advenant, que la location d'une machinerie ou d'un équipement soit nécessaire pour réaliser les travaux, les coûts de location seront ajoutés aux frais.

CHAPITRE V : BIBLIOTHÈQUE

ARTICLE 19. DÉFINITIONS

19.1. Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette » : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la ville, dont le lieu de travail est situé dans le territoire de la ville;

Bien culturel : un livre, un livre audio, un périodique, un livre de location, un disque compact, un laissez-passer musée ou un jeu;

Famille : l'ensemble des personnes habitant dans un même logement;

Non résident : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

Retard : remise d'un bien culturel après la date prévue pour son retour.

ARTICLE 20. PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

- 20.1.** La bibliothèque peut, à la demande d'un abonné, emprunter un maximum de cinq documents écrits à la fois d'une autre bibliothèque ou institution québécoise.
- 20.2.** La bibliothèque prête, gratuitement, à une autre bibliothèque ou à un centre d'information documentaire, un document écrit à l'exception d'un document destiné à la consultation sur place, d'un document en location, d'un livre réservé ou d'un document non imprimé.

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Demande d'un abonné pour un document en provenance d'une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Abonné	Gratuit ou les frais exigés par l'autre bibliothèque ou institution
	Périodique	Abonné	
Prêt à une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Autre institution	Gratuit
	Périodique	Autre institution	0,15 \$/page

ARTICLE 21. TARIFICATION ET FRAIS

- 21.1.** La tarification pour la délivrance de documents et pour la fourniture de services est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Abonnement	Sans objet	Propriétaire, locataire, résident ou occupant d'un immeuble situé dans le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette	Gratuit
	Six mois	Non résident	50 \$
	Un an	Non résident	100 \$
	Six mois	Famille non résidente	100 \$
	Un an	Famille non résidente	200 \$
	Un an	Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »	50 \$
Prêt d'un livre, d'un livre audio, d'un périodique, d'un laissez-passer musée, d'un jeu ou d'un disque compact	Sans objet	Abonné	Gratuit
Location d'un best-seller	Sans objet	Abonné	3,50 \$
Émission de la carte d'abonné	Première carte	Abonné	Gratuit
	Remplacement	Abonné	2 \$

Copie noir et blanc	Photocopie formats lettre et légal	Tous	0,15 \$/copie
Copie noir et blanc	Photocopie format tabloïd	Tous	0,25 \$/copie
Impression couleur	Impression format lettre ou légal	Tous	1,50 \$/copie
Impression noir et blanc	Impression formats lettre ou légal	Tous	0,50 \$/copie
Accès aux ordinateurs et à Internet	Sans objet	Tous	Gratuit
Vente de sacs réutilisables, vendus dans divers bâtiments municipaux	Sans objet	Tous	1,50 \$
Vente de dons ou de livres élagués	Sans objet	Tous	1 \$ pour un livre régulier ou un CD, 0,10 \$ pour un périodique et 5 \$ pour un livre grand format, beau livre, de référence ou un jeu.

21.2. Les frais de retard sont imposés comme suit :

Frais	Catégorie	Clientèle	Tarif
Retard d'un livre, livre audio, périodique ou disque compact.	Sans objet	Abonné	0,20 \$/jour, max. 3 \$ document
Retard d'un best-seller ou d'un jeu	Sans objet	Abonné	0,50 \$/jour max. 7 \$ document
Retard d'un laissez-passer musée	Sans objet	Abonné	2 \$ / jour, max. 20 \$ laissez-passer

21.3. Les frais pour un bris ou une perte d'un bien culturel sont imposés comme suit :

Frais	Clientèle	Tarif
Perte d'un bien culturel ou d'une pièce non remplaçable de jeu	Tous	Coût réel du bien plus 10 \$ pour frais d'administration
Domage réparable à un bien culturel	Tous	10 \$
Perte du livret d'un disque	Tous	2 \$
Perte d'un boîtier de disque compact	Tous	2 \$
Perte d'un laissez-passer musée	Tous	20 \$ Le document est facturé après dix (10) jours de retard.

ARTICLE 22. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce e jour de 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n°* _____.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 371-2022

RÈGLEMENT N° 371-2022 SUR LE PLAN DE SOUTIEN ET LE PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE

CONSIDÉRANT que pour venir en aide aux entreprises de la Ville de L'Ancienne-Lorette dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, ce règlement édicte un plan de soutien, conformément à l'article 129 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, LQ 2021, c. 7.;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en œuvre ce plan de soutien, ce règlement décrète un programme d'aide aux entreprises pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT que le programme permet aux entreprises d'obtenir un crédit de taxes équivalant à 2,5 % de la taxe foncière imposée sur la partie non résidentielle d'un immeuble admissible;

CONSIDÉRANT que ce crédit de taxes est d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 250 \$ par immeuble admissible;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 371-2022* a été adopté le _____ ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du _____ et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Aux fins de l'application du présent règlement, les informations apparaissant au rôle d'évaluation de la ville à la date de référence sont réputées exactes.

ARTICLE 2. PLAN DE SOUTIEN

2.1. La ville édicte un plan de soutien aux entreprises situées sur son territoire dans l'exercice de ses compétences de proximité.

2.2. Le plan de soutien aux entreprises de la ville est mis en œuvre par le programme d'aide aux entreprises du présent règlement.

ARTICLE 3. ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES

3.1. La ville décrète un programme d'aide aux entreprises en vertu duquel elle accorde, selon les conditions prévues au présent règlement, une aide financière sous forme de crédit de taxes aux propriétaires d'immeubles admissibles.

ARTICLE 4. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE

4.1. DURÉE D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité au programme d'aide est déterminée à la date de référence, soit le 1 janvier 2022 afin de déterminer les immeubles admissibles.

4.2. IMMEUBLES ADMISSIBLES

Un immeuble, autre qu'une résidence, situé sur le territoire de la ville est admissible lorsque l'établissement est classé à la catégorie des immeubles non résidentiels en partie ou en totalité selon l'article 244.53 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1.

4.3. ENTREPRISES ADMISSIBLES

Toute entreprise propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette est admissible au programme d'aide, tout en respectant l'article 4.2.

ARTICLE 5. DURÉE DU PROGRAMME D'AIDE

5.1. Le programme d'aide est en vigueur pour la durée de l'exercice financier de 2022.

ARTICLE 6. AIDE ACCORDÉE

6.1. Le total des crédits de taxes pouvant être accordés à l'ensemble des immeubles admissibles sur le territoire de la Ville en vertu du programme d'aide ne peut dépasser 110 000 \$ pour l'année 2022.

ARTICLE 7. CRÉDIT DE LA TAXE FONCIÈRE

7.1. CALCUL DU CRÉDIT DE TAXES

La ville accorde, à l'égard du propriétaire d'un immeuble admissible, un crédit de taxes d'au moins 100 \$ et n'excédant pas 1 250 \$, calculé à l'aide de la formule suivante :

$$A = B \times C \times D \times 2,5 \%$$

Où :

A = Crédit de la taxe foncière générale accordé, soit une somme d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 250 \$

B = Valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation

C = Pourcentage du taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels selon la classe dont fait partie l'unité d'évaluation, selon l'article 244.53 de la *Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1.*

D = Taux de la taxe foncière générale par 100 \$ d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels prévu au *Règlement 360-2021 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022.*

La trésorière transmet une lettre pour informer l'immeuble admissible du crédit de taxes auquel elle a droit et la ville accorde le crédit de taxe à l'égard de l'immeuble concerné.

Le crédit de taxes ainsi accordé est appliqué en réduction de la taxe foncière générale due pour l'exercice financier de 2022 à l'égard de l'immeuble concerné.

ARTICLE 8. RAPPORT ANNUEL

8.1. La trésorière dépose au conseil, avant la fin de l'année financière 2022, un rapport sur les crédits de taxes accordés en vertu du programme d'aide.

Ce rapport est ensuite publié sur le site Internet de la ville.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

9.1. L'application de ce règlement est de la responsabilité de la trésorière.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce e jour de 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du , le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 371-2022*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le .

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière